

relations

novembre 1998 3,95\$ no 645

Un monde en migration (2)

les réfugiés



9 770034 378000

À lire aussi dans ce numéro:
Paul Valadier sur le droit de parole en Église

relations

La revue *Relations* est publiée par le Centre justice et foi, sous la responsabilité de membres de la Compagnie de Jésus et d'une équipe de chrétiens et de chrétiennes engagés dans la promotion de la justice.

DIRECTRICE
Carolyn Sharp

SECRÉTAIRE À LA RÉDACTION
Anne-Marie Aitken

ASSISTANT À LA RÉDACTION
Fernand Jutras

COMITÉ DE RÉDACTION

Gregory Baum, Dominique Boisvert,
Normand Breault, Céline Dubé, Joseph
Giguère, Marie-Paule Malouin, Guy
Paiement, Francine Tardif

COLLABORATEURS

André Beauchamp, Michel Beaudin,
Jean-Marc Biron, Jacques L. Boucher,
René Boudreault, Raymonde Bourque,
Guy Dufresne, Jean-Marc Éla, Vivian
Labrie, Jean Pichette, Jean-Paul
Rouleau

BUREAUX

25, rue Jarry ouest
Montréal H2P 1S6
tél.: (514) 387-2541
télééc.: (514) 387-0206

ABONNEMENTS
Hélène Desmarais

10 numéros (un an): 28,00\$ (taxes incl.)
Deux ans: 49,00\$ (taxes incl.)
À l'étranger: 29,00\$
Abonnement de soutien: 75,00\$
Visa et Mastercard acceptés

TPS: R119003952
TVQ: 1006003784

Les articles de *Relations* sont répertoriés dans *Repères* et dans l'*Index de périodiques canadiens*, publication de Info Globe. Dépôt légal, Bibliothèque nationale du Québec.

ISSN 0034-3781

On peut se procurer le microfilm des années complètes en s'adressant à *University Microfilm*, 300 North Zeeb Road, Ann Arbor Michigan 48106-1346 USA.

Envoi de publication - Enregistrement no 0143

Les récents documents publiés par Rome sèment le désarroi. Qu'en est-il de la liberté de parole dans l'Église? Des observateurs chevronnés y décèlent un effet de fin de règne, où une Curie, empressée de consolider son pouvoir, profite de la faiblesse d'un pape visiblement malade.

En cette fin de siècle, la recherche de cohérence est au cœur de l'expérience chrétienne. Les croyants vivent dans un monde où le débat démocratique va de soi. Ils attendent donc de l'Église qu'elle respecte la liberté de parole, dans la confrontation des opinions. Cela est d'autant plus vrai que beaucoup de chrétiens et de chrétiennes vivent leur engagement pour la justice et la liberté dans la société civile, au nom même de leur foi. Devant l'hésitation de l'institution à accorder un poids réel et structurant à la

DE LA PAROLE EN ÉGLISE

parole des baptisés et la facilité avec laquelle elle pénalise des paroles créatrices et audacieuses, la dissonance s'intensifie, parfois au point de démobiliser.

Vatican II a affirmé sa confiance dans la capacité du peuple de Dieu à s'approprier la parole de Dieu et à la rendre vivante. Dans un monde de plus en plus complexe, dire sa foi est un défi exigeant que chacun, à sa manière, doit relever. Or, les vingt dernières années ont été ponctuées par des prises de position romaines qui traduisent un net recul devant ce défi. Les plus pessimistes craignent le retour à la méfiance qui a caractérisé l'époque préconciliaire, alors que de grands penseurs se voyaient obligés d'oeuvrer dans l'obscurité.

L'impossibilité d'un tel retour s'impose. À elle seule, l'évolution des technologies de l'information a rendu la censure inopérante. Sans doute aussi, est-il excessif de soupçonner une telle volonté. Adopter trop rapidement cette analyse risquerait seulement de conforter ceux qui pensent que la foi chrétienne et la pensée moderne sont incompatibles. Cependant, il n'est pas exagéré de craindre que certaines personnes et organisations, nostalgiques des certitudes perdues, ne se servent des documents récents pour étouffer la pensée et mettre fin aux débats.

Rassemblés par la parole de Dieu, l'Église est une communauté de parole. L'échange de récits, d'expériences et de réflexions est constitutive de son existence dans l'histoire. C'est pour cela, diraient certains, que le Magistère doit prêter attention à la qualité de la parole échangée. Soit. Mais c'est aussi pour cela qu'il faut veiller aux abus de pouvoir. Au-delà du tort fait à des individus, l'exercice arbitraire de l'autorité nuit au bien commun du peuple de Dieu. Empêcher des tâtonnements, imposer hâtivement une fin aux discussions en cours, fuir les questions les plus difficiles, sont autant de façons d'étriquer la foi des croyants. De surcroît, aux yeux de nos contemporains, cela priverait la parole chrétienne de crédibilité au moment où nos sociétés en ont gravement besoin.

Carolyn Sharp

face à l'actualité

avec André Beauchamp, Normand Breault,
Céline Dubé et Claude Lacaille

ALLONS-NOUS MODIFIER NOTRE FAÇON DE CONSOMMER?

**La spirale destructrice est en accélération.
Le Jubilé nous rappelle qu'un changement s'impose.**

La surconsommation. Albert Jacquard est venu nous en parler récemment dans une conférence organisée par l'ACEF de l'Est. Le tout récent rapport du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) en fait son thème principal. Dans un cas comme dans l'autre, on souligne que la surconsommation est dommageable à ceux et celles qui en sont « victimes » et encore plus à ceux et celles – et ils sont des milliards – qui sont privés de leur droit à une consommation minimale, une consommation de survie.

Les uns polluent, souffrent d'obésité, perdent le sens profond de leur vie (le pourcentage des habitants des USA se disant heureux a atteint son sommet en 1957, même si la consommation a plus que doublé depuis). Les autres sont privés de leur droit à une vie digne. L'inégalité ne se retrouve pas uniquement entre le Nord et le Sud; elle se vit, dans des proportions différentes cer-

tes, et dans le Nord où de plus en plus de gens se retrouvent exclus du marché du travail et donc de la capacité de vivre dans la dignité à côté d'une poignée qui s'enrichit, et dans le Sud, où la masse des indigents augmente, en nombre et en indigence, et côtoie des richesses scandaleuses.

Jacquard nous dit: la terre peut nourrir plus de quinze milliards de personnes, mais pas plus d'un milliard d'occidentaux, à cause du niveau de surconsommation qui sévit chez eux. Or, nous sommes actuellement six milliards, en route vers les 9,5 milliards en 2050, dont huit dans les pays dits en développement. La question se pose: allons-nous vivre cette situation sans réagir? Ou allons-nous modifier notre façon de consommer pour que tout le monde puisse manger et vivre, tout en ménageant les ressources naturelles qui ne sont pas inépuisables?

De son côté, le rapport du PNUD pour 1998 affirme qu'aujourd'hui la consommation mine les ressources environnementales et que la spirale destructrice consommation-pauvreté-égalité-environnement est en accélération. Si cela continue à ce rythme, les problèmes de consommation et de développement vont encore empirer. Le changement s'impose, il est possible. Bref, la consommation doit être partagée, socialement responsable et durable, c'est-à-dire respectueuse des énergies renouvelables. Le sixième des terres arables de la planète – quelque deux milliards d'hectares – est déjà dégradée, conséquence d'une sur-exploitation touchant toute la planète, mais réalisée par et pour les gens du Nord.

Cette terre d'aujourd'hui, mal redistribuée, maltraitée, renvoie les chrétiens à l'attention toute spéciale que les prescriptions du Jubilé biblique accordaient à la terre de ce temps. À tous les 50 ans, en plus de remettre les dettes et de libérer les esclaves, les Hébreux étaient invités à laisser reposer la terre, pour lui permettre de se renouveler. Traduits en termes contemporains, cette invitation jubilaire nous appelle de façon pressante à nous assu-

rer que la surconsommation vécue au détriment de la terre diminue très sérieusement et se convertisse en une consommation raisonnable, respectueuse des besoins de tous et des besoins de la nature elle-même, incapable de répondre plus longtemps à l'exploitation effrénée qu'on fait d'elle.

Et le rapport du PNUD de continuer: si le premier but à viser est de partager la consommation avec tous les hommes et femmes de la terre, le second – qui lui est semblable – est d'adopter un style de consommation moins dommageable à l'environnement, d'accroître l'efficacité de notre utilisation des ressources et de régénérer les ressources renouvelables: l'eau, la forêt, la terre, les poissons et autres richesses alimentaires de la mer.

À l'approche du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits humains, la tradition biblique du Jubilé retrouve une actualité toute nouvelle, rajeunie par l'invitation pressante d'un rapport percutant et par les sages propos d'un intellectuel engagé dans le combat pour redonner toute leur place aux personnes, partout dans le monde. ■

Normand Breault

LA DÉCENNIE DES ÉGLISES SOLIDAIRES DES FEMMES

Pour clore cette décennie, consacrée aux femmes en Église, une grande rencontre oecuménique, à Guelph.

Quelque six cent cinquante personnes ont participé au rassemblement *Oser l'espérance/Daring hope*, à l'Université de Guelph, du 26 au 30 août 1998. Des femmes et quelques hommes ont voulu souligner ainsi le travail effectué au Canada, d'un océan à l'autre, pour relever le défi de la pleine participation des femmes à la vie de la société et des Églises. L'initiative du Conseil oecuménique des Églises, en 1988, visait à donner du pouvoir aux femmes, à valoriser les contributions des femmes par le partage des responsabilités au niveau de la direction et de la prise de décision, de la théologie et de la spiritualité. La Décennie donnait aussi de la visibilité aux perspectives et aux actions des femmes en faveur de la justice, de la paix et de l'intégrité de la création, et invitait les Églises chrétiennes à se libérer du racisme, du sexisme et du classisme.

Au Canada, la coordonnatrice nationale, Norah McMurtry, a souligné «trois aspects sur lesquels le travail mettait l'accent: la théologie de libération féministe, l'appel à être solidaire des personnes vivant en marge de la société et l'appel à créer de nouveaux modèles de relation».

Ce rassemblement a repris sensiblement ces accents, afin de célébrer les acquis et de pousser plus loin la réflexion. Plus d'une soixantaine de séminaires et ateliers étaient offerts, en plus des plénières quotidiennes de trois heures en traduction simultanée. Tout a été mis en oeuvre pour assurer la communication entre anglophones et francophones, entre jeunes et moins jeunes, entre les composantes des diverses identités culturelles et reli-

gieuses. Le tressage, à partir de tissus aux multiples couleurs, constituait la symbolique du travail à effectuer ensemble.

La démarche de base de cette rencontre oecuménique adoptait une démarche de théologie féministe de libération. Lors des plénières, dans un premier temps, nous avons partagé nos histoires autour des tables rondes de huit personnes, après avoir entendu trois groupes: «créé-e-s pour la vie», «les grands-mères interculturelles unies» et le collectif de femmes de St. Columba House. Ces histoires de souffrances et de luttes pour contrer l'appauvrissement et la violence, le racisme et le sexisme, ont quelque chose à voir avec l'organisation de notre société et de nos Églises.

Au cours de la deuxième journée, nous étions invitées, d'une part, à faire les liens entre ces histoires vécues et les systèmes qui oppriment les femmes, comme le néo-libéralisme et le patriarcat. Aussi, avons-nous pu saisir comment toutes les formes d'exclusion (racisme, classisme, sexisme, etc.) avaient une racine commune: la domination et le contrôle d'un groupe sur l'autre ou sur la planète. Ces histoires recélaient, d'autre part, une vision différente de la société et de l'Église, une façon de vivre autrement nos rapports dans la mutualité, le partage, la co-responsabilité et la solidarité, afin de faire surgir la vie en abondance pour tout le monde.

Cette démarche aboutissait, dans un troisième temps, à la mobilisation pour l'action concrète dans chacun de nos milieux. La Décennie se termine, comment allons-nous poursuivre le travail amorcé? Quatre théologues féministes de différents

horizons ont su ramener les questions, stimuler les réflexions porteuses de sens. Toutes ces expressions verbales étaient soutenues par des artistes en musique et en arts visuels et s'inséraient dans une grande célébration liturgique.

Ces trois jours de colloque furent suivis d'un festival où, sous les tentes aux ballons multicolores, les femmes animaient un atelier thématique, démontraient un savoir-faire créatif ou encore échangeaient entre femmes d'ici et d'ailleurs. C'était une façon d'ouvrir cet événement aux familles des environs de Guelph.

Grande prise de parole sur la place publique, expression de la diversité culturelle et religieuse du Canada, cet événement s'est vécu dans le leadership partagé, autant dans le déroulement de l'activité que dans la préparation qui a duré deux années entières et qui impliquait vingt-deux membres dans le comité de planification. Énorme défi, pour une organisation monstre! Mais ça marche!

Ce rassemblement pan-canadien se prolongera dans le Festival de la Décennie Visions au-delà de 1998, à Harare, au Zimbabwe, du 27 au 30 novembre prochain, juste avant l'assem-

blée générale du Conseil oecuménique des Églises. Des déléguées canadiennes se joindront aux quelques centaines de femmes et hommes venus de partout dans le monde pour élaborer des stratégies en vue de perpétuer les visions et les actions de cette décennie oecuménique.

Même s'il reste bien de l'ouverture à faire dans chacune des Églises pour que les femmes prennent la place qui leur revient à côté des hommes, la Décennie des Églises solidaires des femmes (1988-1998) aura légitimé l'expression de la parole des femmes, favorisé un espace d'expérimentation de nouveaux modèles de leadership et de rapports entre hommes et femmes, fait éclater à la conscience des individus et des collectivités la réalité de la diversité. Celle-ci est source d'enrichissement quand, au nom de l'Évangile, tout humain est reconnu dans sa dignité et dans son appel à la vie en communion avec des frères et des soeurs en Christ. ■

Céline Dubé

permanente au Réseau oecuménique des femmes du Québec

LA MÉMOIRE DE NOVEMBRE

Le traditionnel mois des morts nous force à nous reposer quelques questions sur la mort.

La riche symbolique de l'automne, à la fois splendeur et dépouillement, nous renvoie fatalement à l'idée de la mort. Sur ce point, les fêtes chrétiennes de la Toussaint et des morts (1er et 2 novembre) ont relayé, en les christianisant, des fêtes païennes rappelant le souvenir des morts. On festoyait volontiers dans les cimetières romains et certains traits de l'Halloween gardent encore la trace de pratiques païennes ancestrales. Pour notre part, si nous avons délaissé les fastes et les terreurs du *Dies Irae*, nous n'avons pas pour autant effacé la mort elle-même, ni sa marque inscrite dans le cycle de la nature: automne, vieillissement, déclin, mort.

Il est facile de remarquer l'effacement de la mort pratiqué par notre société. Les rites funéraires s'appauvrissent et s'euphémisent, c'est bien connu. La présence au salon funéraire, de trois jours entiers, passe à un ou deux soirs. L'embaumement et l'exposition du corps choquent les sensibilités. On aimerait mieux ne pas voir, ne pas constater, ne pas savoir. Les funérailles à l'église cèdent la place à une courte liturgie de la Parole dans la chapelle funéraire. Le deuil d'ailleurs ne se porte plus du tout. Et le banquet funéraire se résume en sandwichs et en salades, dans une salle anonyme.

Cet effacement de la mort n'est pas total loin de là. Ce qu'on voit mourir de gens au cinéma, à la télévision! Que dire du macabre dans les nouvelles et de l'utilisation de la mort dans les journaux à potins. Mais, au niveau des rituels et de la célébration religieuse et profane de la mort des proches, il est légitime de parler d'un effacement, d'un oubli entretenu. Ce n'est pas un simple hasard, une modeste conjoncture, mais plus profondément une décision de ne pas voir.

Cela me rappelle une analyse de Freud sur les pratiques du deuil. Freud s'étonne de l'austérité des pratiques de deuil de son

époque. Je me rappelle, quand ma propre mère est morte en 1949, que mes soeurs ont porté un an de grand deuil (en noir) et six mois de demi-deuil (noir et violet). J'ai moi-même porté ma boucle noire tout ce temps et plus encore, car, entre-temps, ma grand-mère est décédée et le deuil s'est prolongé. Le piano à la maison fut longtemps confiné au silence. Quand il évoque ces pratiques, Freud laisse entendre que l'endeuillé en fait trop. Quand un être cher meurt, nous avons de la souffrance mais aussi de la joie, de la douleur mais aussi un sentiment de libération. Car envers toute personne, surtout si elle est proche, nous vivons à la fois de l'amour et de la haine, de l'attraction et de la répulsion, de l'amitié et de la rivalité. Freud interprétait l'extravagance du deuil à une stratégie pour nier la part des satisfactions inconscientes de la disparition de l'autre.

J'aurais tendance à reprendre l'analyse freudienne à contresens. Notre indifférence actuelle à l'égard de nos morts correspond probablement à une négation de la douleur que nous inspire leur départ. Nous ne voulons pas pleurer. Nous ne voulons pas garder longtemps la trace du défunt, car nous n'admettons pas de dire à quel point son départ nous afflige et nous fait souffrir. Dans la société individualiste, il est déraisonnable d'aimer, de s'attacher, de souffrir. C'est pourquoi la mort, en tant que départ radical, est niée, oubliée, occultée. Le souvenir du mort est effacé le plus rapidement possible.

Pourtant, la question demeure. Où donc l'autre s'en est-il allé? S'est-il dissous dans le cosmos au gré des vapeurs de l'incinération ou de la dispersion des cendres dans l'eau? Est-il simplement effacé, ne laissant de lui qu'un souvenir éphémère? Y a-t-il un autre port pour le cercueil naviguant sur le fleuve de la mort? Ainsi pensaient les grecs qui donnaient au dieu Charon une pièce pour le prix du voyage. Quels sont donc les liens en-

tre les gens de ce temps et ceux d'autrefois, entre l'ici-bas et l'au-delà, entre le monde des morts et la société des vivants? Qu'avons-nous en commun au-delà de nos amours et de nos haines anciennes? Partageons-nous une commune espérance?

Novembre nous force à nous reposer ces questions. La symbolique chrétienne de la mort-résurrection n'est pas sans piège ni ambiguïté. Mais elle affirme la commune solidarité des vivants et des morts, grâce à la prière des vivants pour les morts et à l'intercession des morts pour les vivants. Plus encore, elle entrevoit l'affirmation de la vie par-delà la mort. Ni tout à fait la même vie (la résurrection n'est pas réincarnation) ni une vie totalement autre qui abolirait l'ancienne (c'est pourquoi on dit résurrection des

corps, car le corps est le lieu de réalisation de la personne), la foi en la résurrection ne s'appuie ni sur la biologie ni sur la spiritualité de l'âme. Elle repose sur la considération du corps du Christ qui est le temple par excellence de nos demeures ici-bas et au-delà. Corps du Christ ressuscité, corps eucharistique, corps mystique de la communauté ecclésiale et du service aux plus pauvres.

Nous qui cherchons si désespérément à oublier nos morts et la mort, novembre nous permettra-t-il de redécouvrir la mémoire de Dieu? ■

André Beauchamp

LE GUATEMALA EN CHANTIER POUR LA PAIX

Pour ce pays qui essaie d'émerger de 36 ans de guerre, la solidarité internationale est essentielle.

Le Guatemala essaie courageusement d'émerger de 36 ans de guerre. Le 29 décembre 1996, le gouvernement de la République et l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) signaient un «Accord pour une paix solide et durable» (Accords de paix). Qu'en est-il du processus de paix après bientôt deux ans?

La fin de la guerre est un immense soulagement pour le peuple. L'État, qui menait une politique terroriste durant les trois dernières décennies, a mis fin aux massacres, aux politiques de terre brûlée, aux assassinats collectifs ou sélectifs des opposants. L'armée, qui dirigeait le pays depuis 1954, a vu ses troupes réduites. La guérilla a rendu les armes et ses membres se sont réintégrés à la vie civile. L'Unité révolutionnaire, qui coordonnait la guérilla, se transforme en parti politique d'opposition en toute légalité. Présentement, vingt Commissions intégrées par des membres de la société civile et du gouvernement cherchent des solutions aux problématiques complexes. On observe une ouverture politique réelle.

Mais, lorsqu'une délégation québécoise de solidarité¹ a été reçue par 36 groupes de la société civile, nous avons constaté que le processus de paix piétine dangereusement et que le gouvernement tend à négliger les réformes auxquelles il a souscrit dans les accords de paix. Tous les gens visités nous ont exprimé l'urgence de certains changements. Il faut remettre l'armée à sa place, à la défense des frontières, et confier la sécurité interne à une police nationale formée dans une culture démocratique. La lumière doit être projetée sur les horreurs de la guerre (150 000 morts et 50 000 disparus) et les criminels doivent être jugés. Mgr Juan Gerardi de la Commission pour la récupération de la mémoire historique, affirmait au printemps que 89% des massacres avaient été exécutés par l'armée guatémaltèque. Deux jours après la présentation de son rapport, l'évêque était assassiné. En juillet le bureau des droits humains de l'Archevêché dénonçait le fait que deux militaires étaient impliqués dans le crime, dont un membre de la sécurité du président Arzu!

Il est impératif de fortifier l'État de droit et faire en sorte que celui-ci puisse assurer la sécurité de la population et le respect des droits humains. Il est aussi urgent de réformer la Constitution et de procéder à «la construction d'une nation d'unité nationale constituée de plusieurs ethnies, cultures et langues» (Accords de paix). Cela exige des lois qui reconnaissent les droits politiques, culturels, économiques et spirituels des vingt-quatre peuples du Guatemala.

Ce défi est de taille, puisque les Mayas, qui forment 70% de la population, n'ont jamais eu accès à l'éducation, à la justice, à la propriété de la terre. Les grandes compagnies de bananes et les grandes familles de propriétaires terriens accaparent des superficies énormes, dans un pays où la grande majorité n'a d'autres moyens de subsistance que l'agriculture. La racine de la guerre se trouve dans un modèle de développement qui a toujours favorisé les immensément riches au détriment de la masse paysanne dépossédée. Qui plus est, il n'y a aucun impôt sur le revenu ni sur les propriétés, de sorte que les riches ne contribuent en rien au développement du pays. Une réforme fiscale draconienne est incontournable pour doter l'État des fonds nécessaires à ses responsabilités sociales.

Il n'y aura jamais de paix solide et durable sans un développement basé sur «la justice sociale comme pilier de l'unité et la solidarité nationales». C'est là que les accords piétinent, freinés par la droite et les secteurs militaires les plus durs. La solidarité internationale est essentielle, en ce moment critique, pour permettre à ces promesses de ne pas avorter avant d'avoir produit des fruits durables de justice et de paix. C'est la volonté ferme de toute la société civile. ■

Claude Lacaille, pmé

Comité de solidarité Tiers Monde de Trois-Rivières

1. À la fin de juin, le Réseau québécois de solidarité avec le Guatemala envoyait une délégation multisectorielle de seize membres, représentant différents secteurs: syndicats, femmes, autochtones, juristes, Église, droits humains, solidarité internationale.

Un monde en migration (2)

les réfugiés



Les réfugiés sont des personnes qui ont dû fuir leur pays d'origine en raison de persécution, de guerre ou de violence. Ils sont souvent contraints de traverser des frontières internationales à la recherche d'un lieu sûr où ils peuvent vivre en paix et en dignité. Le processus de demande d'asile peut être long et complexe, et les réfugiés peuvent être confrontés à de nombreuses difficultés, notamment l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Les organisations internationales, telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), jouent un rôle crucial dans l'aide et la protection des réfugiés.

Le HCR est l'agence des Nations Unies chargée de protéger les réfugiés et de leur offrir une assistance humanitaire. Elle travaille en collaboration avec les gouvernements et les organisations locales pour trouver des solutions durables aux problèmes de réfugiés. Le HCR fournit également une aide financière et matérielle aux réfugiés, notamment en matière de nourriture, de vêtements et de logement.

LES RÉFUGIÉS

par Élisabeth Garant¹

A lors que plus de 3% de la population mondiale (170 millions) vit «à l'étranger» et qu'au moins 30 millions de personnes vivent «ailleurs» à l'intérieur des frontières de leur pays, certains affirment que «comprendre le phénomène migratoire constitue un des défis les plus pressants de cette fin de siècle». *Relations* le rappelait en avril 1997, en proposant un premier dossier sur les migrations internationales. Nous avons alors effectué un survol historique et géographique de la situation et traité des mouvements de population du point de vue du Sud, en abordant plus particulièrement l'urbanisation et les travailleurs migrants en Asie. Mais nous avons peu abordé les migrations sous l'angle des déplacements forcés, qui touchent environ 50 millions de personnes. C'est à cet apport complémentaire qu'est consacré le deuxième volet d'un monde en migration.

Ce dossier nous paraît important, alors qu'il est régulièrement question des réfugiés dans les médias. Un discours qui parle trop souvent de «faux-réfugiés», de personnes venant profiter de nos «généreux» programmes sociaux, des coûts qu'ils représentent pour les contribuables, d'abus, d'illégalité... Des articles qui stigmatisent souvent les réfugiés en engendrant de la confusion chez les lecteurs, tant par les erreurs que par les informations partielles qu'ils contiennent.

Ce dossier est d'autant plus pertinent que le gouvernement fédéral a entrepris, depuis 1997, la révision de sa législation sur l'immigration et devrait déposer un projet de loi dans les prochains mois. Le système actuel, en vigueur depuis vingt ans et ayant déjà subi une trentaine de modifications, a perdu l'appui de la population et ne répond plus adéquatement aux nouvelles réalités des migrations internationales. En mars dernier, la ministre Lucienne Robillard soumettait à une consultation restreinte le rapport d'un groupe consultatif externe proposant une réforme globale du système actuel. Mais cette première étape doit être suivie d'un débat plus large sur les orienta-

tions que veut donner le gouvernement à l'immigration ainsi qu'à son régime de protection des réfugiés.

Rares sont les articles qui fournissent les informations nécessaires à la compréhension de la situation, qui mettent en lumière les enjeux et les choix qu'il faudra faire pour mettre en place un système juste et efficace. Le présent dossier essaie d'offrir à nos lecteurs et lectrices les informations de base permettant une réception critique des nouvelles transmises par les médias.

Nous espérons que ce dossier permettra à tous de participer au débat public à venir sur l'importante question de la protection des réfugiés, au Canada et dans le monde.

Mais nous espérons surtout qu'il sera pour tous un outil de vulgarisation, permettant de participer au débat public à venir sur l'importante question de la protection des réfugiés, au Canada et dans le monde.

L'article de Philippe Tremblay trace d'abord un portrait international, pour mieux saisir l'évolution récente des chiffres, des pays sources et des causes des mouvements de réfugiés. Il permet de situer le Canada dans le contexte international et d'évaluer, de façon plus réaliste, la contribution canadienne actuelle à la protection des réfugiés. La comparaison des chiffres et le rappel de notre situation géographique par rapport aux sources de réfugiés permettent d'atténuer l'impression «d'envahissement par les réfugiés» laissée par les médias. Il faut aussi comprendre que la «générosité» canadienne, symbolisée par la médaille Nansen reçue du Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) en 1986, de-

meure un acquis fragile, de plus en plus victime des nombreuses mesures de contrôle pour réduire l'accès au sol canadien.

Une grande part de la protection relève de la communauté internationale dans son ensemble, des institutions et des instruments juridiques dont elle s'est dotée au cours de l'histoire récente. Le HCR, l'instance principale de protection internationale, a vu son mandat et ses moyens se modifier largement en réponse à l'évolution et à la complexification du mouvement des réfugiés. François Crépeau nous présente les principaux enjeux et les nouveaux débats en cours sur le mandat, les moyens et les missions confiées à cette institution: une réflexion essentielle, si l'on considère qu'une part considérable des solutions nouvelles au problème des réfugiés passe par une plus grande concertation et implication de la communauté internationale.

L'élaboration d'une position cohérente sur cette question des réfugiés se heurte cependant, chez nous comme au plan international, à de nombreuses difficultés. Dominique Boisvert nous aide à identifier, au coeur de cette complexité, les choix que nous aurons à faire. Il les replace dans un ensemble de préoccupations dont nous devons tenir compte dans toute réflexion collective au Canada et au Québec. Il n'y a malheureusement pas de solution parfaite en matière de protection des réfugiés mais plutôt des choix difficiles entre des solutions comportant toutes des inconvénients. Ce dernier article pose les conditions auxquelles devra minimalement répondre tout nouveau régime de protection. Il invite à l'innovation et à la créativité pour assurer la protection du plus grand nombre. Et, pour y parvenir, un nouveau leadership doit s'exercer dans la communauté internationale: un rôle que le Canada, mais aussi le Québec, devrait jouer. Nous espérons que ce dossier vous permettra de comprendre les efforts en ce sens et de les appuyer. ■

1. Directrice du Secteur des communautés culturelles, au Centre justice et foi.



SUR LA ROUTE MALGRÉ EUX

par Philippe Tremblay¹

Photo: Paul Chiasson/CANAPRESSE

De tout temps, des individus ou des communautés entières ont dû fuir leur chez-soi pour échapper à un pouvoir hostile. Ce drame de l'exil reste d'une brûlante actualité. On estime que plus de 50 millions de personnes – soit un habitant de la planète sur 120 – vivent à l'extérieur de leur foyer parce qu'elles en ont été chassées!

Les causes justifiant ces déplacements forcés sont multiples. Comme par le passé, la guerre constitue une cause majeure d'exil. À ce titre, les années 90 se distinguent par un foisonnement de conflits intercommunautaires, dont plusieurs couvaient depuis plusieurs décennies, contenus par un pouvoir autoritaire. L'effet com-

biné de l'effondrement des pouvoirs centraux, de la faillite économique et de la canalisation de la colère du peuple par des leaders qui n'hésitent pas à se servir du ressentiment des groupes ethniques ou religieux, mena à l'exode de larges pans de la population civile. Contrairement à ce qui se passait dans les guerres régionales caractéristiques de la guerre froide, les groupes armés ciblent de plus en plus aujourd'hui la population civile appartenant au groupe rival, tout autant que les combattants armés.

La privation de citoyenneté génère aussi des réfugiés. Elle vient de l'éclatement des États fédérés et de l'apparition de nouvelles entités sur la scène internationale, notamment en Europe de l'Est. Ainsi, dans les États baltes, souverains depuis le début de la décennie et dotés tous trois d'importantes minorités russophones (10% en Lituanie, 29% en Estonie et 33% en Lettonie), la promulgation de nouvelles lois sur la nationalité a eu pour effet de faire de la communauté russe des citoyens de seconde zone.

En niant aux russophones l'accès automatique à la citoyenneté, malgré leur long enracinement sur le territoire balte, et en subordonnant son acquisition à la réussite d'un examen linguistique, les gouvernements baltes ont fait de ces gens des apatrides qui ne bénéficient de la protection effective d'aucun État. Devenus des étran-

1. Avocat, collaborateur au sein du Groupe de travail sur les réfugiés, ancien officier de protection du HCR au Rwanda.

gers dans leur propre pays sans avoir la possibilité de recourir au système judiciaire pour faire valoir les droits dont ils ont été déchés, plusieurs choisissent l'exil.

Dans certains États, la fuite de plusieurs milliers de civils fut motivée par le caractère hautement répressif du régime en place (ex.: Birmanie), par l'opiniâtreté avec laquelle les gouvernants pourchassent les groupes et les individus identifiés comme sympathisants de l'opposition (ex.: Nigéria), ou par la dérive mafieuse de l'appareil étatique (ex.: Albanie). Cette déliquescence du pouvoir public, qui dégénère souvent en guerre civile et en lutte de clans, peut être à l'origine de mouvements de population considérables lorsque les civils se sentent pris en otage. Le précédent somalien en témoigne.

On insère parfois, parmi les causes

d'exil, la dégradation environnementale planifiée. L'atteinte à l'équilibre des écosystèmes ne saurait constituer une « crainte raisonnable de persécution », selon la *Convention relative au statut de réfugié* (Convention de Genève). Cependant, la question se pose lorsque des projets de développement à grande échelle – entrepris ou cautionnés par le pouvoir central – impliquent le déplacement massif de groupes ethniques minoritaires, visent à les intimider et à nuire à leur développement. Cette dimension environnementale est généralement doublée d'une persécution politique plus « classique ». La réponse musclée de Mexico à la lutte des Zapatistes pour une exploitation des ressources naturelles respectueuse de l'environnement et de la culture autochtone constitue une vibrante illustration de ce type de persécution.

L'Occident assiégé?

Le phénomène de l'exil est donc multiforme. Il suscite l'inquiétude des gouvernements occidentaux, qui craignent d'en subir le contrecoup. On parle de plus en plus du resserrement des frontières des pays industrialisés et de leurs stratégies concertées en vue de contenir les demandeurs d'asile sur leur périphérie. Cette tendance s'est d'abord manifestée en Europe de l'Ouest, avant d'atteindre l'Océanie et, dans une moindre mesure, l'Amérique du Nord. En effet, entre 1985 et 1992, le nombre de revendicateurs du statut de réfugié pénétrant annuellement sur le territoire de l'Union européenne (et de la Suisse) a plus que quadruplé, passant de 168 879 à 692 016².

Cette augmentation fulgurante s'explique par divers facteurs, dont le plus important est certainement la proximité géographique. L'effondrement des régimes communistes et l'éclatement de la guerre en Yougoslavie les ayant poussé à prendre la

Quelques termes essentiels

– **Réfugié**: a) *en droit international*, est un réfugié au sens de la Convention de Genève « toute personne qui, se trouvant hors de son pays, ne peut ou ne veut y retourner parce qu'elle craint avec raison d'y être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social »;

b) *dans le langage courant*, ce terme recouvre aussi les millions de personnes qui ont été forcées de fuir leur pays pour d'autres raisons (guerres civiles, cataclysmes naturels, famines, etc.) et qui s'entassent dans des camps « temporaires » dans les pays limitrophes.

– **Personnes déplacées** (ou *Internally Displaced Persons, IDP*): personnes qui ont été forcées de fuir leur région d'origine pour s'installer « temporairement » ailleurs dans leur propre pays; ce sont des « réfugiés dans leur propre pays » qui, à ce titre, ne peuvent le plus souvent pas profiter des protections internationales accordées aux réfugiés qui ont quitté leur pays.

– **Revendicateur de statut** (ou *demandeur d'asile*): personne qui se trouve dans un pays étranger et qui y demande d'être reconnue comme réfugiée au sens de la Convention.

– **Parrainage**: mécanisme par lequel des personnes réfugiées dans des camps, à l'étranger, obtiennent l'autorisation de venir s'établir en permanence au Canada, en échange de « garanties financières » plus ou moins longues, offertes soit par le gouvernement, soit par des membres de leur famille ou par des groupes de citoyens.

– **Convention de Genève**: principale source du droit international des réfugiés, adoptée en juillet 1951 et légèrement modifiée par le Protocole de New York, de 1967.

– **Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR)**: organisme des Nations Unies créé en décembre 1950 afin d'assurer la protection des réfugiés dans le monde (à l'exception des réfugiés Palestiniens qui dépendent d'un organisme distinct).

– **Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)**: tribunal quasi judiciaire canadien chargé d'étudier et de décider des revendications de statut de réfugié.

Le phénomène de l'exil est multiforme. Il suscite l'inquiétude des gouvernements occidentaux, qui craignent d'en subir le contrecoup.

fuite, des millions d'individus se sont tournés tout naturellement vers l'Europe occidentale, pôle d'attraction le plus proche d'eux. La présence, dans ces États, de concitoyens immigrés depuis plusieurs années, susceptibles de fournir une assistance aux demandeurs d'asile fraîchement arrivés a encouragé la venue de plusieurs.

Voilà ce qui explique que l'Allemagne, à la fois moteur économique de l'Europe et voisine de l'ancien Bloc de l'Est, soit le pays européen qui eut à surmonter le pari le plus difficile en matière de gestion des flux migratoires. Pendant la seule année 1992, 438 191 revendicateurs du statut de réfugié ont foulé son sol, soit près des deux tiers de tous les demandeurs d'asile en Europe. La situation s'est résorbée depuis, mais l'Allemagne reçoit toujours 5 fois plus de demandeurs d'asile que le Canada, alors que



Photo: A. Hollmann/UNHCR

Des réfugiés, en provenance de Bosnie-Herzégovine, en route vers la Serbie. La guerre les a conduits à prendre la fuite. Pour combien de temps ?

sa population n'est que 2,5 fois supérieure à celle de notre pays. Même si les données allemandes ont décrié de façon spectaculaire en chiffres absolus (322 600 demandeurs d'asile en 1993, 127 200 en 1994 et 116 400 en 1996), elles demeurent cependant supérieures aux statistiques canadiennes (37 720 en 1992, 22 160 en 1994 et 26 040 en 1996).

À peine 212 000 des 2 400 000 demandeurs d'asile en Europe ayant déposé leur dossier entre 1991 et 1995 se sont vus reconnaître le statut de réfugié par les diverses instances administratives européennes chargées de l'examen de leur dossier. Si l'on ajoute à ces 9% de réfugiés acceptés 10% de réfugiés autorisés à rester pour des motifs humanitaires, cela signifie que moins

de 20% des demandeurs d'asile d'Europe ont des raisons valables de ne pas vouloir rentrer dans leurs pays, que tous les autres se trompent ou mentent lorsqu'ils affirment

Le statut de réfugié n'est plus reconnu chez nous de façon aussi libérale qu'autrefois: le taux de reconnaissance par la CISR est passé de 89% en 1989, à 55% en 1993, et 38% en 1997.

«craindre d'être persécutés» si jamais on les renvoie chez eux.

Il s'agit d'un renversement de tendance spectaculaire. En France, le taux de recon-

naissance était de 78% en 1981, il n'était plus que de 16,3% en 1995. Ce phénomène est également perceptible en Grande-Bretagne, où 85% des demandes d'asile étaient jugées fondées en 1990 et 20% à peine en 1996. Jusqu'à la Norvège, pays pourtant réputé progressiste sur le plan de l'aide internationale, où en 1996 seulement 0,3% des demandeurs d'asile (6 sur 1780) ont été reconnus réfugiés au sens de la Convention!

Avec le taux de reconnaissance le plus élevé du monde, le Canada fait figure de modèle auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Cela ne veut pas dire pour autant que les autorités canadiennes n'adoptent pas l'approche restrictive généralisée en Europe. En effet, si les proportions ne sont pas comparables avec celles de l'Europe, le statut de réfugié n'est plus reconnu chez nous de façon aussi libérale qu'autrefois: le taux de reconnaissance par la CISR est

2. H. Fassmann, «Réfugiés et demandeurs d'asile en Europe», *Hommes & Migrations/Hommes & Libertés*, Paris, mai-juin 1996, p. 43.

passé de 89% en 1989, à 55% en 1993, et 38% en 1997.

Contrairement à ce qui se produit en Europe, on remarque chez nous une plus grande diversité en ce qui a trait à la provenance des demandeurs d'asile³. Cela s'explique facilement par l'éloignement du Canada: que l'on vienne de la Colombie, de l'Iran ou de l'Indonésie, il faut être animé d'une certaine détermination pour espérer gagner le territoire canadien.

Le débat entourant le nombre de demandeurs d'asile qui frappent à nos portes occulte toutefois une dimension distincte, mais tout aussi fondamentale, de la politique humanitaire canadienne. À l'instar de quelques pays européens et des États-Unis, le Canada mène depuis plusieurs années une politique dite de «parrainage». Jusqu'à concurrence d'un certain quota proposé par le ministère fédéral de l'Immigration, les représentants du Canada à l'étranger ont le pouvoir de sélectionner, là où vivent dans le dénuement le plus complet de larges populations de réfugiés, des contingents d'individus qu'il fera venir au pays à ses propres frais.

Parallèlement à cette initiative gouvernementale, il existe un programme de parrainage privé. Cependant, le nombre de parrainages privés a dégringolé (21 630 en 1989, 9000 en 1992 et environ 3000 depuis 1994⁴) car les offres soumises sont sujettes à l'approbation du gouvernement fédéral, ce qui implique des délais considérables et des rejets en bout de ligne.

Le nombre de réfugiés parrainés dépasse généralement le nombre de revendicateurs du statut de réfugié dont la demande a été accueillie par la CISR. Parce que le gouvernement juge que les étrangers parrainés répondent à la définition du réfugié, ceux-ci se font octroyer d'office la résidence permanente. C'est ainsi qu'en 1994, à peine 44,8% des réfugiés reçus au pays l'ont été après avoir traversé le processus de détermination interne.

Il arrive également que, de façon ponctuelle, le gouvernement canadien accepte d'accueillir certains réfugiés qui se trouvent déjà à l'extérieur de leur pays d'origine, mais dont la sécurité ne peut être assurée là où ils sont. On parlera alors d'un cas de «réinstallation». En général, ces dossiers délicats sont d'abord pris en charge par le HCR, puis relayés pour examen aux États occidentaux réputés les plus favorables à la cause des réfugiés.

Si la population réfugiée en Amérique du Nord n'est nullement comparable à celle de l'Europe occidentale, l'écart qui sépare les deux continents s'amenuise, les États-Unis recevant, bon an mal an, au-

delà de 120 000 demandeurs d'asile. Ce nombre ne représente toutefois qu'une infime proportion des réfugiés disséminés à travers le monde.

Les données disponibles donnent le vertige. Après avoir explosé au début des années 90 - passant de 23 millions à 27,4 millions d'individus pendant la seule année 1994-, le nombre de personnes relevant de la compétence du HCR a diminué pour la première fois en 1996 et s'établit en 1997 à 22,7 millions⁵. Parmi ces gens, quelque 8 millions se trouvent en Afrique et l'on peut évaluer à environ 6 millions les réfugiés au Moyen-Orient, éparpillés dans différents camps gérés par le HCR et diverses organisations non gouvernementales.

Le Pakistan et l'Iran abritent à eux seuls 3,2 millions d'Afghans depuis plusieurs années. Sur le continent africain, certains

*Depuis quelques années,
le nombre d'individus
forcés de quitter leur
domicile mais demeurant
sur le territoire de leur État
d'origine, surpasse celui
des réfugiés au sens
classique du terme.*

contingents particulièrement imposants donnent une idée de l'ampleur du problème. Par exemple, on recense 250 000 Sierra Léonais et 420 000 Libériens en Guinée, un des pays les plus pauvres de la planète. Dans un pays où le chômage est important, le gouvernement tient à ce que les réfugiés vivent en ségrégation et ne fassent pas concurrence à la population locale pour subvenir à leurs besoins. Il revient alors au HCR et aux pays bailleurs de fonds d'assumer les coûts associés à la gestion des camps.

La situation est encore plus aiguë en

Afrique centrale, où l'on retrouve notamment des Burundais en Tanzanie, des Rwandais, des Ougandais, des Angolais et des Soudanais dans l'ex-Zaïre, des ex-Zaïrois et des Burundais au Rwanda, des Soudanais en Ouganda et des Érythréens au Soudan! Ce dernier pays, théâtre d'une guerre civile depuis plus de 20 ans et entouré de voisins à la situation tout aussi instable, accueille et produit des milliers de réfugiés.

Entre les mailles du filet

Suivant les termes de la *Convention de Genève*, l'exilé doit nécessairement se trouver dans un État étranger au sien pour se voir reconnaître le statut de réfugié. C'est la dimension transfrontalière de la fuite qui donne ouverture à une certaine forme de protection internationale. Or, la réalité contemporaine est beaucoup plus complexe. Depuis quelques années, le nombre d'individus forcés de quitter leur domicile, mais demeurant sur le territoire de leur État d'origine, surpasse celui des réfugiés au sens classique du terme. Ils seraient aujourd'hui de 30 millions. Pas moins de 34 pays comptent une population de déplacés internes et, encore une fois, l'Afrique se taille la part du lion avec 16 millions d'entre eux (6 millions en Asie, 5 millions en Europe et 3 millions dans les Amériques).

Même si ces données surprennent par leur ampleur, elles sont certainement bien en deça de la situation véritable. Parce qu'ils sont toujours susceptibles d'être ciblés par leur État, les déplacés internes cherchent à conserver l'anonymat. Bien souvent, ils se fondent dans la masse des déshérités peuplant les bidonvilles des capitales, où vit peut-être un parent ou un ami originaire de leur région.

Comme il n'est aucunement fait mention des déplacés internes dans les textes internationaux, le HCR ne dispose d'aucune assise juridique qui justifie sa prise en charge. Afin de ne pas créer une trop grande disparité entre les réfugiés «classiques» et

3. OCDE, Système d'observation permanente des migrations internationales (SOPEMI), «Tendances des migrations internationales: rapport annuel 1994», Paris, 1995, p. 78.
4. United States Committee for Refugees, *Annual Report-1997*, Washington DC, p. 187.
5. HCR, *Les réfugiés dans le monde. Les per-*

sonnes déplacées: l'urgence humanitaire, Paris, La Découverte, 1994, 217 p.

6. Le problème des réfugiés palestiniens, surgi à l'occasion de la création de l'État d'Israël en 1948, a toujours été traité par l'ONU et la communauté internationale comme une question à part. Les réfugiés palestiniens ne relèvent pas du HCR mais de UNRWA.

ces déplacés internes, le HCR a toutefois tenté de négocier avec certains pays une assistance à ces derniers. Des États, comme le Sierra Leone, ont accepté l'offre, ce qui explique que le HCR vient en aide au 1,5 million de déplacés que compte ce pays. On ne peut malheureusement pas en dire autant des quelque 900 000 Colombiens traqués par l'armée, les groupes paramilitaires et les groupes de guérilla.

Pourquoi ces individus ne quittent-ils pas leur pays? Les individus poussés à la fuite vers un État limitrophe n'ont pas toujours les capacités physiques ou les ressources financières nécessaires pour entreprendre une telle odyssée... qui peut impliquer la traversée d'une chaîne de montagnes ou le contournement d'opérations de ratissage menées, près des frontières, par les forces gouvernementales ou les groupes d'opposition.

Il arrive également que les États voisins bloquent l'accès à leur territoire, pour éviter d'être aux prises avec un contingent massif de réfugiés. Dans la foulée de la

Nous sommes aujourd'hui à des années-lumière du contexte ayant mené à la création du HCR et à l'adoption de la Convention de Genève, en 1951.

Guerre du Golfe, la Turquie voulut à tout prix empêcher l'arrivée de réfugiés kurdes irakiens susceptibles de renforcer l'opposi-

tion armée qu'elle combattait alors. Au mépris de l'obligation de non-refoulement imposée aux États qui, comme elle, sont parties à la Convention de Genève, la Turquie a massé son armée sur sa frontière avec l'Irak et a sereinement observé des milliers de Kurdes se faire massacrer par les troupes de Saddam Hussein. En de telles conditions, l'exil interne devient la seule issue.

Ces exemples indiquent à quel point nous sommes aujourd'hui à des années-lumière du contexte ayant mené à la création du HCR et à l'adoption de la Convention de Genève, en 1951. À cette époque, la communauté internationale s'entendait sur la nécessité d'accorder une protection au million de réfugiés déplacés, suite à la Seconde Guerre mondiale. Il s'agissait alors de trouver une réponse à un problème européen bien circonscrit⁶. Les trente années qui suivirent ne bousculèrent pas véritable-

Un groupe de réfugiés reviennent au Sri-Lanka. C'est en Inde qu'ils avaient trouvé asile, en 1990.



ment l'Occident. Pendant cette période, la communauté internationale n'eut à faire face qu'à deux crises majeures en Europe – le soulèvement hongrois de 1956 et le Printemps de Prague en 1968 – et à quelques autres, issues du mouvement de décolonisation.

Même lorsque ces troubles provoquaient des flux migratoires importants, leur gestion ne posait pas véritablement problème au HCR, qui réussissait alors assez facilement à trouver des pays tiers, prêts à accueillir des réfugiés et à s'entendre avec les premiers pays d'asile sur les modalités entourant la constitution de camps sur leur territoire. L'image accolée au réfugié de cette époque était positive. Qu'il s'agisse d'un dissident ou d'un groupe de *boat people*, le réfugié servait d'outil idéologique au gouvernement pour démontrer la détresse engendrée par le socialisme. Aux yeux de la population, le réfugié ne représentait pas une menace économique, car la croissance exigeait de toute façon l'embauche d'une main-d'oeuvre étran-

gère. Il faisait appel à la compassion et au don de soi.

De nos jours, la perception du public et des gouvernants a bien changé. Un recentrage du débat s'impose. Il est illusoire de

Tôt ou tard, les États occidentaux se rendront compte que la solution à leurs tourments se trouve là où réside le problème: au Sud.

penser que la multiplication des mesures répressives en vue de restreindre l'accès au territoire de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord enrayera la pression

migratoire qui pèse sur ces États. S'ils ne peuvent recourir à la procédure de reconnaissance du statut de réfugié pour obtenir la protection qu'ils recherchent, les demandeurs d'asile se verront forcés d'emprunter la voie clandestine pour arriver à leurs fins. Le trafic d'immigrants illégaux, marché déjà fort lucratif, proliférera suivant la hausse de la demande.

Tôt ou tard, les États occidentaux se rendront compte que la solution à leurs tourments se trouve là où réside le problème: au Sud. Tant que la communauté internationale ne s'attaquera pas sérieusement aux racines du mal-développement, tant que la répartition des richesses du globe demeurera scandaleusement inéquitable, tant que l'appui intéressé de certains États du Nord permettra à des régimes totalitaires de se maintenir au pouvoir, nos sociétés démocratiques conserveront leur attrait pour les plus démunis de cette planète. Et ce ne sont pas les amendes et les menaces d'expulsion qui les dissuaderont de tenter leur chance. ■

Les Églises et les réfugiés

Le droit d'asile actuel s'inscrit dans la foulée des traditions religieuses de l'humanité, et plus particulièrement de la tradition judéo-chrétienne. La notion d'asile, dans les textes anciens de la Bible, est un prolongement du droit à l'hospitalité. Au fil des siècles, l'Église a exercé ce droit d'asile de différentes façons: recours à l'intercession d'évêques et de clercs ou utilisation des sanctuaires comme lieux de protection... Ce droit est cependant devenu de plus en plus désuet, avec le développement des juridictions civiles.

Le nouveau droit ecclésiastique de 1983 supprime toute référence au droit d'asile. Par contre, «l'esprit» de l'asile ecclésiastique comme «protection et intercession» ressurgit régulièrement, même dans les États de droit où il se veut un signal d'alarme face à des applications inhumaines de la loi. Il suffit de se rappeler quelques exemples récents où l'Église a été perçue comme le recours ultime de protection (communautés chrétiennes de Beloeil décidant d'abriter des réfugiés d'Amérique Centrale, en 1984; occupation des églises St-Ambroise et St-Bernard par les «sans-papiers» à Paris en 1986 et, plus récemment, la grève chilienne à St-Jean-de-la-Croix).

Les interventions de chrétiens en faveur de la protection des réfugiés ne se limitent évidemment pas au droit d'asile ecclésial. Les exemples d'hospitalité et de partage avec des étrangers ne manquent pas dans l'histoire de l'Église. Plus récemment, avec l'augmentation du nombre de personnes réfugiées, les chrétiens et chrétiennes ont fait beaucoup, non seulement pour accueillir les personnes ayant besoin de protection, mais aussi pour sensibiliser leurs propres communa-

tés au besoin de ces derniers. L'arrivée des *boat people* et le mouvement d'hospitalité qui s'est développé à travers le parrainage en témoignent de façon éloquent.

Au cours des cinquante dernières années, la création d'institutions (la pastorale des migrants par exemple) et des prises de position officielles (*Pacem in Terris* en 1963, *Le message du Carême* de 1990, *Les réfugiés: Un défi à la solidarité* en 1992, ...) ont accompagné les engagements des chrétiens et des Églises. L'aide aux réfugiés a aussi permis une plus grande collaboration entre les Églises. Le développement d'un travail oecuménique pour la cause des réfugiés n'est pas étranger à la fondation du Conseil oecuménique des Églises (COE) en 1948. En 1995, le comité central du COE adoptait à l'unanimité une déclaration générale sur les personnes déracinées: *Un choix à faire: prendre le risque de se solidariser avec des personnes déracinées.*

Les Églises ont toujours compris l'accueil de l'étranger comme une dimension de leur mission prophétique. Elles soutiennent les réfugiés en rappelant constamment la dignité de chaque personne humaine créée à l'image même de Dieu. Elles comptent, de plus en plus, parmi les voix qui dénoncent les injustices, la pauvreté et la violence, en agissant aussi sur les causes des déplacements forcés. Dans la recherche commune de solutions, le rôle des Églises est certes de contribuer, avec tous les partenaires, à l'avènement d'une plus grande justice, mais aussi d'inviter sans cesse à une générosité plus grande au nom de l'espérance qui les anime.

Élisabeth Garant

L'ÉVOLUTION DU HCR

par François Crépeau¹



Photo: H.J. Davies/UNHCR

Camp de Katala, à Goma, au Zaïre. Les denrées alimentaires de première nécessité sont acheminées par avion, car le transport routier est trop lent.

Le Haut-commissariat pour les réfugiés est certes le principal instrument pour la protection des réfugiés à travers le monde. On peut cependant s'inquiéter de quelques dérives récentes, qui illustrent bien, par ailleurs, la confusion de la communauté internationale concernant les réfugiés.

La croissance des flux migratoires est un aspect méconnu de la mondialisation. Les êtres humains ont toujours suivi les courants de production et de circulation de

la richesse, fût la guerre et la famine. Mais la surveillance effective des frontières est un phénomène qui date à peine de cent ans. Après le premier choc pétrolier de 1973, les pays occidentaux se sont mis à fermer leurs frontières à l'immigration de main-d'oeuvre, qui avait fait leur prospérité depuis la Seconde Guerre mondiale.

En droit international, le réfugié était apparu comme sujet de droits particuliers durant l'entre-deux-guerres, lorsqu'il fuyait les totalitarismes européens que l'Occident a combattus dans ce siècle: communisme, nazisme, fascisme. Dans les années 70 et

80, les réfugiés asiatiques (*boat-people*) et africains prennent le devant de la scène: le Sud devient le principal producteur de réfugiés; les phantasmes d'un «envahissement barbare» de l'Occident favorisent l'émergence d'une extrême-droite xénophobe. Depuis le début des années 90, la démocratisation de l'Europe centrale et orientale achève de brouiller les cartes, en privant l'accueil des réfugiés en Occident de sa principale fonction idéologique: montrer la supériorité du système libéral-capitaliste sur le communisme.

L'Occident, et en particulier l'Europe au sein de l'espace Schengen², devient extrêmement réticent à «accueillir toute la misère du monde». Partout, on met en oeuvre des politiques coordonnées de blocage des flux migratoires aux frontières, ou même avant les frontières dans les pays de départ ou de transit: zones «internationales» dans les aéroports, accords de réadmission, militarisation des contrôles frontaliers, ex-

1. Professeur au Département des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), directeur du Centre d'études sur le droit international et la mondialisation (CEDIM).
2. En signant les Accords de Schengen (1985), les pays de la communauté européenne se sont donné des règles communes sur le contrôle de leurs frontières.

tension de l'usage du visa d'entrée (y compris les visas de transit aéroportuaires), détentions prolongées, coopération avec les autorités policières des pays d'origine ou de transit, formation du personnel des aéroports de départ, expulsions facilitées, etc.

Cette «sécurisation de l'espace public» occidental nuit principalement à l'étranger, défini comme indésirable. Le demandeur d'asile et le réfugié deviennent *a priori* suspects de toutes les fraudes. Le discours politique, fortement médiatisé, amplifie cette dérive par des allusions de plus en plus explicites.

En fait, les causes de l'exil apparaissent désormais dans toute leur complexité, laquelle va bien au-delà du cliché politiquement commode de l'intellectuel ou du scientifique russe *refuznik*, défini comme le «modèle» du réfugié politique. Rares sont les pays où oppression politique ne rime pas avec déstructuration économique; persécution et misère vont de pair et il est souvent difficile de distinguer la cause première du départ des Haïtiens ou des Somaliens, par exemple. Alors qu'une interprétation extensive de la définition du réfugié serait justifiée par son objectif protecteur, l'Occident ne se prive pas de dire qu'un réfugié de telle origine n'est pas un réfugié politique, mais un «réfugié économique», un «faux réfugié».

Un premier glissement

Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) a vu dans le même temps son mandat et ses moyens se modifier considérablement. D'une organisation diplomatique quasi confidentielle, il est devenu, en moins d'une décennie, la principale agence de secours humanitaire des Nations Unies. En fait, face aux risques migratoires posés par l'explosion de l'ex-Yougoslavie, les bailleurs de fonds (essentiellement occidentaux) du HCR lui ont assigné comme mission, dès 1992, de «prévenir» les flux de réfugiés vers l'Europe. Par la définition même du réfugié, son mandat d'assistance exige que les réfugiés soient sortis de leur pays: pourtant, seule agence des Nations Unies capable d'une telle mobilisation opérationnelle, le HCR se vit confier la coordination de toute l'action humanitaire des Nations Unies dans le conflit bosniaque. Son budget doubla en deux ans (au mo-

ment où l'ONU subissait une grave crise financière) et il intervint lui-même directement sur le terrain en Bosnie.

Par toutes sortes d'expressions, le HCR a tenté, sans jamais y parvenir de façon convaincante, de définir sa vocation de protection des réfugiés à l'intérieur de leur propre pays: «protection préventive», «droit de rester chez soi», etc. Le HCR fut souvent accusé de jouer le jeu de la purification ethnique, en faisant évacuer les villages que les Serbes annonçaient vouloir bombarder. Il répondait à bon droit qu'il préférait être complice de purification ethnique que complice de meurtre. Le HCR fut également accusé d'être à la solde des pays occidentaux, puisqu'il est essentiellement financé par leurs contributions «liées» (attachées à une action précise): entre 1992 et 1994, plus de la moitié de son budget était consacré aux actions en Bosnie, où ne se trouvait pourtant pas la moitié des réfugiés de la planète.

En ce sens, on a pu estimer que l'Occident trouvait le HCR plus «malléable» que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Le CICR est certes spécialiste reconnu de l'action humanitaire efficace, mais une société privée, de droit suisse, connue pour son esprit d'indépendance vis-à-vis des États et financée exclusivement en dehors des circuits internationaux qui la lieraient. Certains ont même avancé que les États-Unis et leurs alliés tentaient de marginaliser le CICR au profit du HCR.

Enfin, l'action d'assistance humanitaire du HCR sur le terrain est souvent exécutée par ONG interposées, lesquelles reçoivent des commandes précises du HCR. Outre les divers conflits qui ne manquent pas de surgir lorsque des organisations aussi complexes agissent dans l'urgence, il devient manifeste que le HCR s'éloigne progressivement de sa mission originelle de protection internationale des personnes réfugiées hors de leur pays.

Impuissance devant les rapatriements forcés

Traditionnellement, le HCR connaît trois solutions durables à la condition de réfugié: 1) l'installation sur place dans le pays de refuge souvent limitrophe du pays d'origine, 2) la réinstallation dans un pays d'accueil (généralement occidental), 3) le rapatriement librement consenti dans le pays

d'origine, lorsque les conditions ayant causé l'exil ont disparu.

La première solution est souvent difficile. Les réfugiés sont trop nombreux pour les infrastructures du pays limitrophe et vivent dans des camps de fortune; le pays limitrophe est tout aussi fragile politiquement ou déstructuré économiquement que son voisin; la proximité du pays d'origine encourage la formation de milices au sein des réfugiés, pour renverser le pouvoir qui les a chassés; le pays d'origine s'autorise

D'une organisation diplomatique quasi confidentielle, le HCR est devenu, en moins d'une décennie, la principale agence de secours humanitaire des Nations Unies.

à attaquer les camps de réfugiés qui se militarisent en retour; etc.

La seconde solution fut longtemps la seule politiquement disponible pour les réfugiés du communisme; l'Occident favorisait cette solution puisqu'elle constituait la démonstration objective et médiatisable de sa supériorité politique.

Les réfugiés du Sud étant aujourd'hui majoritaires et le communisme ayant perdu sa force d'attraction idéologique, la troisième solution est aujourd'hui favorisée partout. On insiste de moins en moins sur son caractère «librement consenti», puisque l'Occident estime (assez hypocritement) que le retour des réfugiés est un élément clef de la «réconciliation» et de la stabilisation politique durable des pays en crise.

Les rapatriements forcés deviennent plus fréquents, et le HCR n'a pas les moyens politiques d'une réaction autre qu'indignée. On a ainsi vidé, avec une particulière dureté, les camps de réfugiés indochinois de Thaïlande et de Hong Kong³. Ces réfugiés restants étaient devenus les moins insérables économiquement dans les sociétés occidentales et avaient perdu leur statut de victimes du communisme, depuis que leurs pays d'origine s'ouvraient aux entreprises occidentales.

Par ailleurs, le HCR a cautionné la mise en oeuvre de programmes de «protection temporaire», en particulier pour les Bosniaques par les pays européens. Selon

les paramètres de ces programmes, les personnes ainsi accueillies se voient interdire l'accès à la procédure de reconnaissance du statut de réfugié du pays d'accueil. Estimant échapper ainsi aux contraintes du statut international du réfugié, ces pays limitent sévèrement la condition sociale et économique des personnes accueillies et peuvent décider unilatéralement de la fin de la protection offerte, s'autorisant alors à mettre en oeuvre des mesures de rapatriement forcé vers le pays d'origine.

Pour le HCR, face à l'urgence créée par le conflit bosniaque, il s'agissait d'accélérer un accueil qui tardait à se mettre en place. Mais les compromis de cette négociation interdisaient *a priori* au HCR une intervention ultérieure, puisque ces personnes n'étaient pas officiellement réfugiées. Les

droits des réfugiés en vertu de la Convention de Genève de 1951 ne pouvaient être invoqués, ni le principe du rapatriement librement consenti. Le HCR ne pouvait pas non plus imposer son analyse des conditions existant dans le pays d'origine pour s'opposer au rapatriement.

Le problème du droit d'ingérence humanitaire

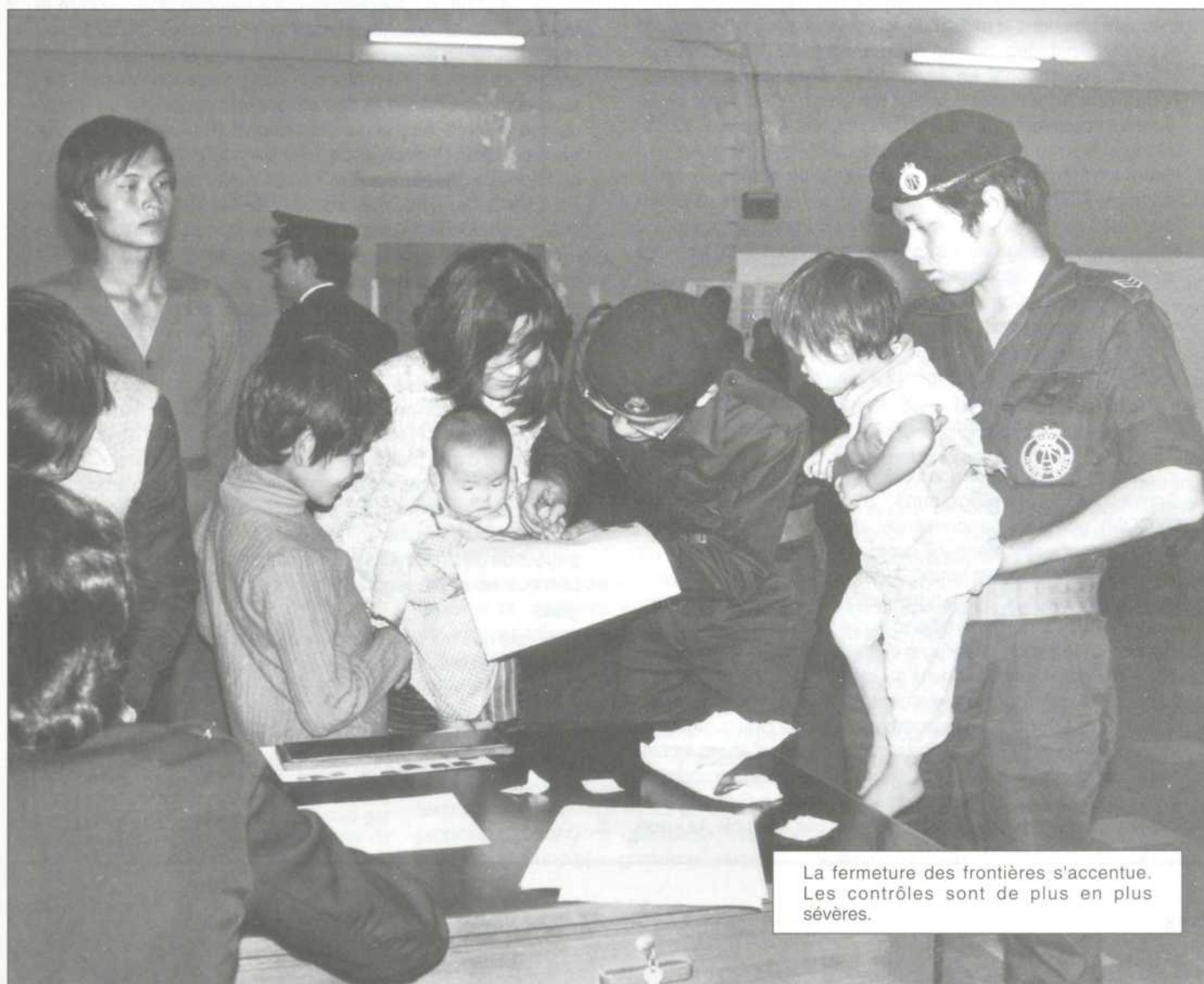
De plus, le conflit bosniaque et l'implosion de l'URSS ont fait apparaître au grand jour une réalité qui n'avait pas encore été prise en compte, du fait de l'influence prépondérante du principe de droit international interdisant les «ingérences dans les affaires intérieures d'un État membre des Nations Unies»: le phénomène des «personnes déplacées» à l'intérieur de leur

propre pays («internally displaced persons» ou IDP). On les évalue aujourd'hui à plus de trente millions, c'est-à-dire près de deux fois le nombre des réfugiés proprement dits.

Comment aider ces personnes, dès lors qu'elles sont encore sur le territoire de leur État d'origine et relèvent donc de sa responsabilité, en vertu du principe de souveraineté territoriale? Le déblocage du conflit Est-Ouest, qui paralysait l'action du Conseil de sécurité depuis 40 ans, a permis d'invoquer, en faveur de populations piégées par un conflit, un «droit d'ingérence humanitaire» dont les paramètres n'ont jamais vraiment pu être précisés et qui repose essentiellement sur la volonté politique, et donc les intérêts stratégiques, des principaux membres du Conseil de sécurité (surtout des États-Unis).

Il fut invoqué pour justifier des interventions (souvent militaires) dans les conflits bosniaque et rwandais, mais non dans le cas du Liberia ou actuellement dans celui

3. Cela est particulièrement vrai de Hong Kong, qui allait être rétrocédé à la Chine, laquelle ne voulait d'aucune manière avoir à gérer ce problème!



La fermeture des frontières s'accroît. Les contrôles sont de plus en plus sévères.

du Kosovo: depuis la chute de Srebrenica, sa trop apparente instrumentalisation stratégique l'a en grande partie discrédité comme concept médiatique, sans que les actions et la volonté politique qu'il suppose soient pourtant écartées pour l'avenir. Un représentant du Secrétaire général des Nations Unies a produit diverses études cherchant à rassembler les sources et les moyens d'une action collective en faveur

des personnes déplacées, sans que cela débouche encore sur une conception articulée des responsabilités respectives de l'État d'origine et de la «communauté internationale».

Pour l'instant, si nul ne conteste l'importance des actions qu'il a entreprises sur le terrain des conflits, au nom de la communauté internationale, le HCR n'a toujours

pas surmonté la contradiction entre les termes de son mandat et l'extension de ses missions. Divers projets de fusion des agences ou programmes humanitaires des Nations Unies circulent, sans qu'une décision ne soit encore prise. On peut craindre que la protection des réfugiés – obligation du droit international – ne se dissolve dans l'amalgame aléatoire des intérêts stratégiques des puissances. ■

Le droit international, clef de la protection des réfugiés

Le droit international est le seul cadre qui peut obliger les pays d'accueil à protéger les réfugiés, indépendamment de leurs propres intérêts politiques.

Selon le principe traditionnel de la souveraineté territoriale de l'État, celui-ci est libre de traiter à sa guise les étrangers se trouvant sur son territoire, quitte à voir ses propres nationaux traités de la même manière en pays étranger (principe de réciprocité).

C'est pour régler les problèmes juridico-administratifs énormes que posaient le million de réfugiés russes, sans papiers et bientôt apatrides, que fut adopté, en 1922, le premier instrument international en faveur des réfugiés. Rapidement étendu aux Arméniens, puis aux réfugiés d'Allemagne, ce régime fut bouleversé par la Seconde Guerre mondiale. Il fallut dégager les routes pour les armées alliées, puis gérer plusieurs millions de «déplacés». On tenta de nombreux rapatriements vers l'Est; mais la guerre froide naissante et le renforcement de l'emprise soviétique sur l'Europe centrale, avec ses nouveaux afflux de réfugiés, conduisirent à favoriser la réinstallation en Occident.

Le régime juridique actuel est issu du Statut de l'Office du HCR du 14 décembre 1950, qui détermine la mission du HCR, et de la Convention de Genève du 25 juillet 1951 (complétée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967), qui établit la définition internationale du réfugié et détermine les obligations des États parties envers les réfugiés se trouvant sur leur territoire.

Ces instruments sont complétés par les Conclusions du Comité exécutif du programme du HCR (dites Conclusions EXCOM), adoptées par consensus des quelque 43 membres, dont dix-sept pays d'accueil occidentaux, qui sont aussi les principaux bailleurs de fonds. À cet édifice juridique, s'ajoutent l'ensemble des législations nationales, ainsi que la jurisprudence des tribunaux nationaux qui interprètent quotidiennement la définition du réfugié et les obligations des États.

La définition internationale du réfugié (voir page 266) est aujourd'hui quasi universellement admise. Depuis le milieu des années 80, qui a vu le nombre de demandeurs augmenter considérablement, les États d'accueil ont d'abord trouvé cette définition trop large. Aujourd'hui, ils s'y accrochent, ayant réussi bien souvent, particulièrement en Europe, à en imposer des interprétations restrictives: par exemple, la «per-

sécution» impliquerait un ciblage personnalisé; les conditions générales d'insécurité ou une guerre civile impliquant des «nettoyages» généralisés ne suffiraient pas, etc.

Toutefois, le droit international des réfugiés ne fonctionne plus isolément. Depuis la fin des années 80, il s'adosse au droit international des droits de l'homme, qui établit les normes et mécanismes de protection des droits de la personne au plan régional et universel (Convention européenne des droits de l'homme, Convention des Nations Unies contre la torture; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, etc.). Il s'appuie aussi sur le droit international humanitaire, qui établit les normes de protection des populations civiles, des réfugiés, des blessés et des prisonniers de guerre en temps de conflit armé interne ou international (Conventions de Genève de 1949, Protocoles de 1977). Ainsi, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, le Comité des Nations Unies contre la torture, la Cour européenne des droits de l'homme, la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont tous eu à appliquer des normes dont ils sont les gardiens dans des causes impliquant des réfugiés.

Ces instruments juridiques protègent donc aussi les réfugiés et vont parfois plus loin que la Convention de Genève de 1951. Alors que celle-ci, par exemple, posait le principe de non-refoulement des réfugiés, à l'exception de ceux qui constituent un danger pour le pays d'accueil, la Convention des Nations Unies contre la torture de 1984 interdit absolument tout renvoi d'une personne vers un pays où elle risque la torture ou des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ce que constituera souvent la persécution crainte par le réfugié. C'est donc désormais en tressant l'ensemble des normes de protection de la dignité et des droits des individus et des groupes que nous parvenons à protéger optimalement les réfugiés.

Reste que les pratiques répressives gouvernementales se sont renforcées et sont devenues plus subtiles. Certains organes protecteurs des droits et libertés (la Cour européenne des droits de l'homme, entre autres) deviennent plus sensibles à l'argumentaire sécuritaire des gouvernements et leur accordent malheureusement une importante «marge d'appréciation».

F.C.



LES DIFFICILES SOLUTIONS

par Dominique Boisvert

Photo: H.J. Davies/UNHCR

Que faire devant l'afflux massif de réfugiés ? Les solutions temporaires qu'apportent les camps risquent bien de devenir permanentes.

De tous temps, la protection des réfugiés a mis à l'épreuve l'ouverture et la générosité de voisins compatissants. Avec l'ampleur et la complexité croissantes du phénomène des migrations forcées à la grandeur de la planète, les solutions aux problèmes des réfugiés deviennent encore plus urgentes et plus difficiles.

Nous voulons ici clarifier les enjeux et préciser les choix à faire¹. Non seulement la solution miracle n'existe pas, mais il ne peut y avoir aucune solution qui soit tout à fait satisfaisante, compte tenu des intérêts nombreux et contradictoires qui sont en jeu. Ce qu'il faut trouver, ce sont les meilleures ou les moins mauvaises solutions, c'est-à-dire celles qui offrent le plus d'avantages et le moins d'inconvénients pour l'ensemble des parties.

On aura compris que la question des réfugiés est sans cesse changeante (causes, pays d'origine ou de destination, nombres,

etc.); aucune réponse ne peut donc être valable une fois pour toutes. De plus, les besoins sont quasi illimités et les ressources disponibles, inévitablement limitées et toujours insuffisantes. Comment gérer cette disparité incontournable entre besoins et ressources ?

Il y aura donc toujours une tension entre ceux et celles qui voudraient accueillir sans limites toutes les personnes qui en ont besoin et ceux et celles qui doivent « gérer » concrètement les frontières et les programmes, en tenant compte des capacités d'accueil limitées et des résistances exprimées par certains secteurs de la population. Nous essayons, au Centre justice et foi, de tenir à la fois les deux bouts de la chaîne: proposer des solutions « gérables », mais qui tendent vers une plus grande générosité.

Qui est un réfugié ?

Le premier problème majeur en est un de vocabulaire. La plupart des gens, y compris les médias, utilisent le mot « réfugié » dans son sens large: personne qui s'est sentie obligée de fuir son milieu d'origine, pour toutes sortes de raisons importantes, afin de trouver protection ailleurs. Et quand on se met un instant « dans les souliers de l'autre », on comprend facilement que toutes sortes de situations insupportables nous auraient, nous aussi, poussés à fuir: famines, cataclysmes naturels, guerres civiles, violences religieuses, pauvreté endémique, répression économique, sociale ou culturelle, etc.

Mais le mot « réfugié » a aussi un sens juridique précis et seuls ceux qui sont reconnus « réfugiés au sens de la Convention » (voir notre glossaire, page 266) ont droit à la protection internationale. Ce qui explique qu'une foule de gens qui nous semblent avoir besoin de protection ou qui croient eux-mêmes la « mériter » ne sont pas nécessairement des « réfugiés » au

1. Ce texte s'inspire, pour une large part, des travaux menés depuis un an par le Groupe de travail sur les réfugiés mis sur pied par le Secteur des communautés culturelles du Centre justice et foi.

Un marché noir

Même pour les réfugiés au statut le plus clair, la sortie du pays d'origine et l'arrivée dans un pays d'accueil passent très souvent par les moyens clandestins ou irréguliers des faux papiers, des passeurs ou autres intermédiaires qui exigent le prix fort pour ces précieux services.

Avec l'accroissement des migrations internationales, forcées ou «volontaires», d'importants réseaux se sont développés. Ils remplissent une fonction nécessaire, car la personne en danger peut difficilement demander les autorisations légales de fuir son pays et elle a très souvent peur de ne pas être acceptée ailleurs si elle passe par les chemins normaux. C'est aussi une fonction fort lucrative!

Ce qui, inévitablement, a conduit à toutes sortes de dérives et d'abus: les réseaux de passeurs et d'intermédiaires ont imaginé cent manières de développer le marché, faisant miroiter monts et merveilles contre de petites fortunes. C'est ainsi que des milliers de paysans turcs d'une même région ont tout vendu contre la (fausse) promesse de pouvoir s'établir au Canada; ou que des milliers de Chiliens sont arrivés récemment parce qu'on les avait (faussement) assurés qu'ils pourraient être reconnus comme réfugiés ici.

Partout où les contrôles sont sévères et l'accès limité, le marché noir pour contourner les règles se développe. Marché noir qui profite non seulement aux intermédiaires véreux, mais aussi à une foule d'employeurs respectables d'ici, trop heureux de pouvoir compter sur une main d'oeuvre docile et exploitable à merci puisqu'elle ne peut se défendre sans sortir de la clandestinité et mettre en péril ce pour quoi elle a déjà payé si cher.

D.B.

sens du droit international. D'où la distinction à faire entre les demandeurs d'asile et ceux qui sont effectivement reconnus comme réfugiés.

Même si la frontière entre les «réfugiés au sens de la Convention» et les réfugiés au sens usuel du terme est de plus en plus floue, *il demeure fondamental de maintenir cette distinction*: d'abord pour conserver les acquis du droit international, quitte à chercher à élargir constamment la protection accordée par celui-ci; mais aussi pour préserver l'appui de la population à l'accueil des réfugiés, en l'assurant que ceux que l'on protège sont bien ceux qui en ont le plus besoin.

Il existe également un second problème: celui de la subjectivité importante que comporte tout jugement sur des situations rendues encore plus complexes et délicates en raison des énormes disparités culturelles. Puisque est réfugiée «toute personne qui craint avec raison d'être persécutée du fait de...», l'appréciation de la crainte et de la persécution, par la personne qui doit accorder ou non le statut de réfugié, comporte inévitablement une part importante de jugement subjectif, tout comme l'appréciation de la crédibilité des témoignages entendus. Sans parler des motivations politiques de chaque État, qui ne devraient

en principe jouer aucun rôle dans le processus, mais qui l'influencent parfois néanmoins de diverses façons. Ce qui explique en partie les différences qu'on observe entre les décisions rendues sur des cas analogues dans divers pays, ou même

*Comment sortir de cette
compétition entre pays
qui cherchent à offrir
aux réfugiés toujours
moins d'avantages
que les autres?*

dans diverses régions d'un même pays, comme le Canada.

C'est pourquoi il n'existera jamais de réponse simple et passe-partout à la question: «qui est un réfugié?» Mais il est essentiel, pour la même raison, de maintenir les acquis des «réfugiés au sens de la Convention». Car, à trop vouloir, par générosité et grandeur d'âme, élargir le sens du mot «réfugié», on risque fort de discréditer

l'ensemble de ceux qui ont besoin de protection aux yeux de la population d'accueil et de pénaliser ainsi ceux qui en ont le plus besoin. On a ici un bon exemple du dicton selon lequel «le mieux est souvent l'ennemi du bien».

Quelle protection?

Même une fois résolue la question de *qui* a besoin de protection, il reste l'épineuse question de *quelle* protection lui offrir. Spontanément, on convient qu'il faut d'abord aller au plus urgent: sortir la personne du danger immédiat, la nourrir, la loger et la soigner minimalement et, idéalement, éliminer rapidement la cause initiale du besoin de protection (guerre civile, répression politique, famine, etc.) pour lui permettre de rentrer chez elle dès que possible.

La réalité est loin d'être si simple. D'abord, à cause de la «souveraineté» des nations, il est souvent impossible d'aller protéger les personnes dans le besoin tant qu'elles n'ont pas franchi leurs frontières d'origine. Ensuite, la protection offerte se limite souvent au strict minimum, en raison des nombres et de la soudaineté des afflux de réfugiés, de même que de l'absence de moyens des pays d'accueil. Mais aussi, cette protection temporaire a trop souvent tendance à s'éterniser (le cas tragique des Palestiniens, réfugiés de génération en génération depuis 1948 en est l'exemple limite). Quand des milliers de personnes, très souvent des femmes et de jeunes enfants, vivent pendant plusieurs années dans des camps temporaires, il ne suffit plus de nourrir, loger et soigner: il faut aussi fournir des écoles, du travail, de l'organisation sociale (y compris dans les relations avec la population du pays d'accueil), etc. Là aussi, la tension entre l'idéal et le possible est inévitable.

D'où le besoin et le désir, chez plusieurs, de chercher une solution durable à leur problème et, si possible, une amélioration des perspectives pour leurs enfants, en envisageant le rétablissement permanent dans un pays d'accueil, le plus souvent un pays du Nord; on pense aux pays du Nord à la fois parce qu'ils sont les seules contrées à avoir les ressources nécessaires et que c'est parmi eux qu'on trouve les seuls pays à avoir encore une politique d'immigration active. Mais faut-il, de façon générale, encourager le rétablissement

permanent des réfugiés dans des pays d'accueil? Ou, au contraire favoriser la protection temporaire dans la région la plus proche des pays d'origine, de manière à faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés chez eux, dès que la situation le permettra?

La «logique» voudrait que le refuge soit une protection temporaire, accordée contre un danger temporaire; et la majorité des gens préférerait, si c'était possible, ne pas avoir à quitter leur région d'origine ou y retourner le plus tôt possible. Mais la réalité concrète défie très souvent la logique. Combien faut-il de temps avant que le temporaire ne devienne permanent? Comment «prouver» aux réfugiés craintifs que la situation d'origine est suffisamment rétablie pour qu'ils puissent rentrer de façon volontaire? Que faire avec tous ces gens qui ont, pendant leur séjour «temporaire», créé des liens et poussé des racines dans leur terre d'accueil (mariage, naissances, appren-

tissage d'une nouvelle langue, travail et études): faut-il les déraciner encore une fois?

Obligation ou responsabilité?

Le droit international actuel est ainsi fait que les pays n'ont d'obligations juridiques que vis-à-vis les demandeurs de refuge qui réussissent à arriver sur leur territoire national. Et, en raison des standards nationaux en vigueur pour leurs propres citoyens, les États sont obligés d'offrir toutes sortes de protection: recours juridiques, accès aux soins de santé, à l'éducation et au travail, etc. Ce qui accorde aux revendicateurs de statut dans la plupart des pays du Nord une situation incomparablement meilleure, quel que soit le «mérite» de leur besoin de protection, que celle faite aux

millions de réfugiés entassés dans les camps des pays limitrophes.

C'est d'ailleurs parce que leurs obligations juridiques se limitent au petit nombre de ceux qui atteignent leur territoire que les États du Nord ont tellement développé, depuis une dizaine d'années, les moyens d'empêcher les revendicateurs de statut d'arriver jusque chez eux. L'immense majorité de ceux et celles qui ont besoin de protection continuent donc d'être accueillis dans les pays du Sud, déjà trop pauvres pour assurer le bien-être de leur propre population. Et, vis-à-vis de ces millions de personnes en détresse, les États du Nord n'ont aucune obligation juridique; ils n'ont qu'une responsabilité morale, en tant que membres de la communauté internationale.

Pourtant, cette responsabilité morale n'est pas moins importante que les obligations juridiques; au contraire, elle est même *beaucoup plus centrale dans la réponse urgente et nécessaire au défi mondial des ré-*



Seule une concertation internationale vigoureuse permettra de faire face aux défis actuels.

fugiés². Car c'est de ce côté principalement que devront venir les idées nouvelles, les initiatives audacieuses et la concertation indispensable.

Les données essentielles se ramènent donc aux faits suivants: 1) l'immense majorité des personnes dans le besoin sont secourues dans et par les pays déjà très pauvres du Sud; 2) les demandeurs de refuge au Nord, même quand leur nombre augmente considérablement, ne sont toujours qu'une goutte dans l'océan des besoins; 3) les ressources consacrées ici à protéger un petit nombre de demandeurs sont infiniment plus grandes que celles que nous consacrons à l'étranger pour protéger un nombre pourtant incomparablement plus grand de personnes dans le besoin; 4) le Canada n'ayant d'obligation qu'envers les revendicateurs arrivés sur son territoire (dont il cherche à contrôler de plus en plus sévèrement la venue), c'est donc nécessairement du côté de sa responsabilité morale qu'il faut regarder, si l'on prétend chercher une ébauche de solution aux problèmes des réfugiés dans le monde.

Il faut toutefois, avant d'aborder les solutions possibles, examiner brièvement la question des avantages comparatifs. Toute personne sensée sur la planète va choisir, entre plusieurs possibilités, celle qui lui est la plus avantageuse. Les personnes qui ont besoin de protection n'échappent pas à la règle: forcées de quitter leur terre natale, elles choisiront naturellement, si elles le peuvent, le pays qui, en fonction de toutes sortes de critères (réunification familiale, connaissance de la langue, possibilités de travail, d'éducation et de soins de santé), leur paraît offrir les meilleures possibilités pour elles-mêmes et pour leur famille.

D'où le phénomène compréhensible des réfugiés qui «magasinent» leur pays d'accueil, qui tentent leur chance à plus d'un endroit. Ou celui des revendicateurs de statut qui arrivent au Canada par Vancouver, par exemple, mais qui viennent faire étudier leur demande en Ontario ou au Québec soit parce qu'ils y estiment meilleures leurs chances d'acceptation, soit que l'accès aux services sociaux y est plus rapide (conséquence de la mobilité interprovinciale illimitée et de la juridiction provinciale en matière d'affaires sociales qui sont des caractéristiques essentielles de la réalité canadienne).

Ce qui nous oblige à nous poser la question: comment est-il possible d'éviter le nivellement par le bas? Puisque la générosité «attire» la préférence des réfugiés qui en ont le choix, sommes-nous condamnés au «plus petit dénominateur commun»? Comment sortir de cette compéti-

tion entre pays qui cherchent à offrir aux réfugiés toujours moins d'avantages que les autres?

Quelques conditions nécessaires

Nous l'avons dit, il n'existe pas de solution simple, rapide ou parfaite au drame permanent de l'exil forcé. La seule chose qui est sûre, c'est que la réponse actuelle aux problèmes des réfugiés dans le monde est totalement insatisfaisante et va déboucher, de plus en plus, sur un cul-de-sac. Les tentatives du «bouclage des frontières» ou de la «forteresse Europe» sont nécessairement vouées à l'échec: l'effort américain pour militariser, depuis des années, sa frontière avec le Mexique en est un exemple éloquent; de plus, la force des nombres et des facteurs objectifs qui poussent au départ va nécessairement avoir raison, à moyen terme, de toutes les tentatives de resserrments législatifs ou de contrôles administratifs.

Nous n'avons donc pas d'autre choix que de reprendre l'ensemble de l'analyse sur des bases nouvelles et de chercher des solutions innovatrices qui mettront à contribution aussi bien les instances internationales, les gouvernements nationaux que les opinions publiques et les réfugiés eux-mêmes. Nous sommes bien conscients qu'il s'agit d'objectifs ambitieux; mais l'ampleur des problèmes ne permet plus de situer les solutions à plus petite échelle.

Il faut d'abord un véritable leadership politique et moral de nos gouvernements. Comme en matière de peine de mort, par exemple, il faut que ceux-ci cessent de

gouverner par sondages et prennent audacieusement l'initiative. Ils l'ont fait récemment, au plan international, dans la lutte contre les mines anti-personnel; ici même, des leaders politiques comme Jacques Couture ou Gérald Godin ont su mobiliser l'opinion à l'occasion du parrainage des *boat-people* asiatiques. On ne peut plus se contenter d'une réponse nationale ou ponctuelle à la question des réfugiés; seule une concertation internationale vigoureuse peut faire face aux défis actuels des réfugiés.

Il faut ensuite l'appui de la population d'ici. Sans appui populaire, aucun gouvernement ne peut durablement innover, ni même maintenir longtemps l'accueil actuel, même insuffisant. L'opinion publique canadienne et québécoise s'est traditionnellement montrée sympathique et généreuse envers les moins fortunés. Pour regagner et augmenter cet appui, il faut non seulement que le public soit convenablement informé, mais il faut surtout que le système d'immigration et de refuge soit reconnu comme rapide, juste et efficace; ce qui suppose, outre la générosité, des délais de décisions beaucoup plus courts et des renvois effectifs.

Il faut aussi, même pour des pays d'accueil comme le Canada et le Québec, s'attaquer aux causes mêmes du problème: rien ne sert de jouer les pompiers si on laisse courir les pyromanes. Ce n'est évidemment pas simple; mais il faut à tout prix

2. L'excellent ouvrage de Jean-Marie Faux, s.j., *Réfugiés et nouvelles migrations, Une interpellation pour la conscience chrétienne*, publié par l'Institut d'études théologiques de Bruxelles en 1993, aborde les principales dimensions historiques, juridiques et théologiques de la question, y compris son évolution européenne récente.

Pour aller plus loin...

Voici quelques outils visuels accessibles au grand public pour prolonger la réflexion et pour mieux saisir la dure et complexe situation des réfugiés en divers endroits du monde:

– *Clandestins*, fiction suisse et québécoise de Denis Chouinard et Nicolas Wadimoff qui recrée, avec une grande puissance d'évocation, la traversée clandestine, au fond d'un cargo, de six personnes d'Europe de l'Est en quête de refuge au Canada; septembre 1997 et maintenant disponible dans les clubs vidéos.

– *Le passager clandestin*, fiction poétique de Ben Van Leshout, coproduite par la Hollande et l'Ouzbékistan, qui raconte la tentative d'un fils de pêcheur de fuir un ancien port de pêche devenu désertique pour refaire sa vie dans le Nouveau Monde; sorti sur grand écran en octobre 98.

chercher à prévenir les exodes, travailler à rendre ceux-ci les plus temporaires possible et faciliter par tous les moyens le rapatriement volontaire des réfugiés chez eux. Cela est d'autant plus indispensable que nous ne pourrions jamais répondre qu'à une infime partie des besoins exprimés.

Il faut enfin *distinguer clairement l'immigration et le refuge*. Non seulement au ni-

Seule une concertation internationale des efforts peut s'attaquer aux problèmes considérables posés par l'exode sans cesse renouvelé des réfugiés.

veau des lois et procédures gouvernementales, mais aussi au niveau du débat public et des décisions qu'il faudra prendre: nos politiques à l'égard de l'apport démographique et économique de l'immigration (qu'on veuille réduire celui-ci ou l'augmenter) ne devraient interférer en rien avec nos décisions sur la responsabilité morale de notre pays à l'égard des personnes qui ont besoin de protection. Idéalement, il faudrait pouvoir dire oui à *toute* personne qui a réellement besoin de protection, et renvoyer impitoyablement toute autre personne au processus habituel de l'immigration (plus ou moins restrictif selon les décisions politiques que nous prendrons à cet égard).

Des choix pour l'avenir

Mais, même si toutes ces conditions étaient remplies, la réponse aux problèmes des réfugiés nécessitera toujours des choix difficiles. Car il existera toujours une tension entre, par exemple, la nécessaire rapidité du processus (essentielle tant pour la protection des réfugiés, pour décourager les abus que pour garder la confiance du public) et les protections juridiques nécessaires (délais, droits d'appel, etc.); une tension entre la quantité de ressources affectées au (relativement) petit nombre de demandeurs de refuge ici par rapport au très



Des marins philippins attendent, avec crainte et résignation, devant le bureau d'immigration, à Halifax. Ils savent qu'un retour au pays est trop dangereux.

grand nombre de réfugiés à l'étranger; une tension entre ceux et celles qui sont «le plus dans le besoin» (femmes monoparentales, familles nombreuses, personnes peu scolarisées, malades ou handicapées) et ceux et celles qui ont le plus de chance de s'intégrer ou de s'adapter ici... Chacun est ici confronté à des choix difficiles, entre des valeurs importantes, et qui ne peuvent être refilés à d'autres ou remis à plus tard.

C'est pourquoi nous en sommes venus à la conclusion qu'il n'existait pas, en matière de refuge, de «meilleure solution», mais uniquement de «moins mauvaises solutions». Entre tous les facteurs souvent contradictoires dont il faut tenir compte, il s'agit de trouver chaque fois les combinaisons, toutes imparfaites, qui font progresser le plus la protection du plus grand nombre.

La seule solution durable aux problèmes des réfugiés passe désormais par une gestion collective, audacieuse et imaginative, au niveau international, de l'ensemble des mouvements migratoires, y compris des populations dans le besoin. Il est impossible à un seul ou à quelques pays de répondre à tous les besoins. Il est irresponsable de laisser aux seuls pays limitrophes (le plus souvent très pauvres) le soin d'accueillir les flots de réfugiés. Il serait dangereux de confier à quelques grands et puissants

pays la responsabilité d'imposer leur protection ou leur conception des droits humains, politiques, religieux ou économiques.

Seule une concertation internationale des efforts peut s'attaquer aux problèmes considérables posés par l'exode sans cesse renouvelé des réfugiés. Mais cet effort collectif a besoin de leaders, de visionnaires beaucoup plus que de gestionnaires. Et c'est ce rôle que nous voulons voir jouer dans ce dossier par les gouvernements canadien et québécois.

Le défi peut sembler gigantesque, et il l'est vraiment. Mais il faut le resituer dans une perspective historique: le XXe siècle n'a pas connu que les horreurs de la guerre et du génocide; il a aussi vu naître les premiers efforts durables d'organisation internationale, la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Haut Commissariat pour les réfugiés et la Convention de Genève... Il serait facile d'en énumérer les lacunes; mais il serait coupable d'en renier les premiers fruits et de renoncer à développer leurs possibilités virtuelles. La planète est de plus en plus un grand village: nous ne pouvons plus désormais ignorer ce qui s'y passe et nous sommes condamnés à la solidarité. Pour le meilleur ou pour le pire. La réponse nous appartient. ■

en bref

«Le meilleur ennemi du capitalisme peut être le capitalisme lui-même» déclare Monsieur Lionel Jospin, Premier ministre socialiste en France, dans le journal *Le Nouvel Observateur*. De son **analyse de la crise mondiale actuelle** qui secoue le monde et touche chacun d'entre nous, il tire trois enseignements: le capitalisme, après la disparition de son rival, le communisme, reste instable; l'économie est politique et la mondialisation appelle la régulation. Le capitalisme crée des richesses, mais il exclut du travail un nombre de plus en plus grand d'hommes et de femmes. Pour faire face à ce déséquilibre interne, Lionel Jospin fait appel au politique et à la nécessité de développer des États forts, respectueux du droit et de la cohésion sociale, dans un contexte de démocratie. Enfin, il invite à revoir le fonctionnement des marchés de capitaux pour reconstruire un système monétaire international. Consulter: http://www.nouvelobs.com/obsweek/1766/la_crise_mondiale_et.html.

Par sa campagne de 1998, l'ACAT attire notre attention sur les enfants victimes innocentes des conflits armés, et particulièrement sur les enfants soldats. Grâce aux informations fournies par les organisations internationales, on sait que 350 000 enfants se battent dans les rangs des armées régulières, des groupes paramilitaires et des rébellions. Ces enfants, âgés de moins de dix-huit ans, exercent diverses fonctions: soldats, porteurs, messagers, espions, domestiques. Les filles en font aussi partie, souvent victimes d'exploitation sexuelle. En faisant signer la pétition **Non aux enfants soldats**, l'ACAT s'engage pour que le crime de guerre soit reconnu quand les soldats ont moins de dix-huit ans. Elle s'associe aussi aux organismes qui réclament la création d'une cour criminelle internationale, pour rappeler à l'ordre les gouvernements et les groupes armés.

Du 24 octobre au 19 décembre 1998, le Centre de créativité du Gesù, à Montréal, présente la cinquième édition de **l'événement Art sacré**. Des dizaines d'artistes nous convient dans leur monde symbolique, pour y faire la découverte du sacré et de l'infini qui nous habite. L'accent est mis cette année sur la puissance du symbole qui nous conduit au-delà du visible, et sur les langages réinventés par l'art. Pour tout renseignement, s'adresser à Yves Seguin, au (514) 861-4873.

Les images que nous recevons du monde arabe dans les médias sont souvent des stéréotypes, sur fond de violence et d'intolérance. Pour dépasser ces clichés, les journées culturelles **Images du monde arabe**, du 28 octobre au 29 novembre 1998, à Montréal, convient le cinéma, les arts visuels et la musique, pour nous ouvrir à la compréhension des sociétés arabes et des citoyens québécois originaires de ces pays. À travers des oeuvres artistiques originales, nous serons sensibilisés à leurs espoirs et à leurs difficultés, à leurs rires et à leurs larmes, au nom d'une humanité commune. Une conférence du Dr Maher Al-Charif, à l'UQAM, portera sur les perspectives de paix au Proche-Orient et sur les voies de la démocratie dans le monde arabe. Contacter Mme Isabelle Dahan, 982-6606, poste 2223.

Pour la deuxième année consécutive, le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration organise **une semaine québécoise de la citoyenneté**, du 6 au 16 novembre 1998. Dans ce cadre, nous sommes invités à prendre des initiatives au sein des regroupements auxquels nous appartenons pour manifester notre attachement aux valeurs démocratiques, pour renforcer nos liens de solidarité et pour prendre encore davantage conscience de la richesse qu'engendre le pluralisme dans la société québécoise. Comme l'an passé, trois prix seront décernés à des personnes et à des organismes qui contribuent de manière exceptionnelle au développement social, économique, politique et culturel du Québec. Pour tous renseignements, s'adresser au Bureau régional du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.

«Nous nous engageons à faire prendre vivement conscience aux catholiques à quel point les injustices causées aux autochtones ont entaché l'image de Dieu. Nous allons les sensibiliser aux droits des autochtones, à l'histoire de l'oppression culturelle et aux dangers de l'arrogance culturelle.» Ainsi se sont exprimés les évêques catholiques du Canada, dans le mémoire qu'ils ont présenté à la Commission royale sur les peuples autochtones. Dans la perspective du Jubilé, ils lancent un projet d'initiative de réconciliation, de solidarité et de communion avec les peuples autochtones. Un dépliant, **Tracer des voies nouvelles**, en précise les objectifs et les modalités. Contacter Sylvain Salvas (613) 241-9461. Salvas@ccb.ca.

LES DROITS DE L'HOMME DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE

par Paul Valadier¹



Photo: Paul Hamel

Le père Valadier en conférence, convaincu et convainquant !

Certains prises de position récentes de la Curie romaine suscitent de vives inquiétudes. L'exercice de l'autorité en Église respecte-t-il toujours l'esprit de l'Évangile et la dignité des baptisés ?

Les exemples ne manquent pas, en ce siècle de violence totalitaire et d'oppression économique, où des catholiques se sont mobilisés pour la défense des droits de l'homme et ont payé leur action au prix fort. Le Magistère ecclésiastique a consacré de tels engagements dans des textes officiels sans équivoque, compensant un trop long retard par une sorte de surenchère, au point de se poser maintenant en défenseur intransigeant de ces droits. Mais c'est aussitôt pour se trouver devant une contradiction: il est bien de revendiquer le respect des droits de l'homme auprès des États et dans la vie sociale ou économique, mais un peu de cohérence voudrait que le même Magistère veille à ce même respect au sein de l'Église. D'où la question: quand l'Église prendra-t-elle les droits de l'homme assez au sérieux pour les respecter elle-même ?

Avant de s'indigner devant des inconséquences en effet frappantes, et parfois même scandaleuses, il faut bien prendre la mesure des objections à une application stricte des droits de l'homme dans l'Église.

On objecte essentiellement que l'Église n'est pas une société comme une autre, qu'elle n'est pas « humaine » et donc qu'elle n'est pas et ne peut pas être sujette à cette vigilance que des

citoyens responsables doivent exercer en toute société démocratique. Nous recevons l'Église du Christ, elle est le Corps qu'il se donne, il en est le Chef et non point nous, ni personne d'autre. Divine dans son origine et dans ses structures essentielles, l'Église est avant tout Mystère de l'Alliance de Dieu avec nous, et non pas institution politique réformable selon nos humeurs ou nos attentes. (...)

À ces objections théologiques, on peut en ajouter qui s'appuient sur les droits de l'homme eux-mêmes. Si l'on se rapporte, par exemple, à la Déclaration de 1789, quel sens y aurait-il à demander dans l'Église et à l'Église le respect de la propriété, le droit à la citoyenneté, le droit à une force publique protectrice ? Sans oublier qu'une telle Déclaration fait obligation aux citoyens de *donner une contribution commune, répartie en raison de leurs facultés* (art. 13). Et si l'on songe à la Charte de l'ONU de 1948, on ne voit pas bien comment on pourrait opposer à l'Église le droit à la sécurité sociale (art. 22), au travail (art. 23), au repos et aux loisirs (art. 24) ou à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé (art. 25). Tous ces droits relèvent à l'évidence d'un type de société civile ou politique, où ils ont une pertinence incontestable, mais ils ne cadrent pas très bien, voire même pas du tout, avec une société religieuse. Tout simplement parce que là, ils perdent leur objet.

SI JUSTES que soient ces objections, on peut se demander si elles ne constituent pas souvent un alibi. En ce qui concerne d'abord les objections proprement théologiques, l'insistance sur le Mystère de l'Église n'a pas une pureté doctrinale incontestable. L'objection ne s'enracine-t-elle pas dans une conception unilatérale et quelque peu monophysite de l'Église ? Par monophysisme, on entend une hérésie qui ne reconnaît dans le Christ qu'une seule nature (humaine ou divine). Étendu à l'Église, ce

1. L'auteur, jésuite, est professeur d'anthropologie et d'éthique au Centre Sèvres, ainsi qu'à l'Institut catholique de Lyon. Nous reproduisons ici l'essentiel d'un article paru dans *Choisir*, sept. 98, p. 13-16.

monophysisme souligne tellement le caractère divin des structures ecclésiales qu'il en devient aveugle. Il se garde en général d'expliquer ce que sont exactement ces structures divines, car la tâche est plus que délicate; et il oublie de rappeler que l'Église est aussi une société d'hommes et de femmes vivant certes de l'Esprit du Christ, mais au sein d'une institution nécessairement humaine.

Pour cette raison, les structures d'organisation de l'Église (...) sont le produit de l'histoire et la sédimentation de pratiques séculaires. Elles n'ont pas comme telles et immédiatement la sanction divine. À ce titre, il serait irresponsable et irrespectueux à l'égard de l'Église, épouse du Christ, de ne pas souhaiter qu'elle réponde toujours plus, dans toutes ses structures, à l'Esprit de son Seigneur. La paresse et la passivité risquent alors d'être le prix fort à payer pour le monophysisme ecclésiastique.

Il reste cependant parfaitement vrai que l'Église n'est pas une démocratie, système politique pour lequel les droits de l'homme ont été conçus. Mais elle n'est pas non plus une monarchie, une pyramide avec un sommet tout puissant et une base passive ou inerte. Société originale, parce que société de communion dans l'Esprit, elle doit être fidèle au respect intransigeant de tous et de chacun, notamment des plus pauvres et des plus humbles. Elle ne peut donc pas être une puissance écrasante envers ses membres; l'exercice du pouvoir en son sein doit être soumis à des règles strictes, enracinées sur les exigences évangéliques bien connues, et qui ne doivent pas prendre modèle sur les façons de commander des «princes de ce monde».

Effectivement, l'existence d'un Droit canon est fondamentale, mais encore faut-il que ses dispositions soient réellement respectueuses des droits des fidèles et conformes à l'Esprit de l'Évangile. Est-ce le cas? Il est du devoir de tout croyant de rester vigilant envers toute disposition juridique dans l'Église, et donc d'interroger ces codes pour mesurer leur fidélité à l'Évangile. Or, comme à l'évidence ces codes ne sont pas tombés du ciel mais relèvent d'inspirations juridiques et théologiques précises, il est légitime et nécessaire de s'interroger sur leur conformité à l'Esprit et sur leur respect de la dignité du baptisé.

Mais si ces perspectives fondent en effet un devoir de vigilance critique, en quoi les droits de l'homme sont-ils concernés et peuvent-ils être de quelque secours? Il faut bien voir que les chartes et les listes des droits, tels qu'on les a formulés entre autres en 1789 ou en 1948, ne sont que des explicitations nécessaires mais relatives. L'idée fondatrice des droits de l'homme tient dans la volonté d'écartier des abus blessant la dignité de l'homme, soit entre citoyens, soit de la part des pouvoirs publics. Les droits constituent une barrière contre une violence toujours latente dans les rapports sociaux, violence qui vient de l'arbitraire de pouvoirs sans contrôle ou de l'oppression.

COMPRIS AINSI, on s'aperçoit que cette idée centrale des droits de l'homme est parfaitement à sa place dans l'Église. En elle des abus ont existé et existent encore qui heurtent la dignité de l'homme et du baptisé. À cet égard, un appel (trop) impressionnant au Mystère ou des surenchères spiritualisantes risquent bien de cacher, voire de justifier, de telles violences. On doit même dire: plus on est dans une société spirituelle, plus des violences risquent d'être perpétrées au nom de ce même spirituel; plus donc il faut éviter ces péchés contre l'Esprit, quand de tels recours servent de couverture à l'arbitraire. Il est donc nécessaire d'avoir un instrument de recours pour en juger et pour réformer ainsi des tares qui flétrissent le visage de l'Épouse du Christ. La

référence aux droits de l'homme fournit un levier de dénonciation des paresse spirituelles et des abus, même s'il ne s'agit pas de les appliquer mécaniquement et littéralement, à moins d'absurdité comme on l'a vu plus haut. On peut le montrer sur deux points précis.

Selon la Déclaration de 1789 (art. 7), personne ne doit être jugé selon des procédures obscures, inquiété sans connaître les raisons des accusations, poursuivi sans être assisté d'un avocat, condamné sans connaître ses juges et les raisons explicites de la sentence. Les manières de procéder de l'actuelle Congrégation pour la doctrine de la foi sont à cet égard un défi au droit et à la dignité du baptisé: non seulement elles ne respectent pas les droits élémentaires de la justice, mais elles piétinent les droits d'un baptisé à être entendu par des frères reconnus, parlant à visage découvert et non dans l'anonymat, acceptant de réviser leur jugement quand il s'avère prématuré, infondé, ou arbitraire. Les règlements futurs, présentés à l'automne 1997, ne démontrent pas, c'est le moins qu'on puisse dire, un progrès notable vers un meilleur sens chrétien du respect d'autrui et des droits élé-

*Les manières de procéder de l'actuelle
Congrégation pour la doctrine de la foi
sont à cet égard un défi au droit et à la
dignité du baptisé.*

mentaires du baptisé. Or, le droit à l'équité en toute justice est indivisible. Léser sur ce point les droits de l'homme, c'est léser la dignité d'un baptisé.

Autre exemple. Les droits de l'homme impliquent toute une philosophie du pouvoir. Celui-ci risque toujours de devenir écrasant s'il n'est pas soumis au contrôle et s'il n'est pas lui-même «balancé» par d'autres pouvoirs qui limitent ses débordements. Pourquoi, dans la communauté chrétienne, n'aurait-on pas le droit de demander compte à tout agent public de son administration (art. 15 de 1789)? Dans une société fraternelle, il est requis plus qu'ailleurs que tout exercice d'autorité sur des frères se fasse dans la clarté et dans une responsabilité qui rende compte de ses actes. C'est ainsi qu'une antique sentence du droit romain, inscrite d'ailleurs dans le Droit canon, stipule: *Ce qui concerne tous et chacun en particulier doit être approuvé par tous.*

L'application de ce principe rejoindrait aussi bien l'exigence du respect de tout baptisé que celle du respect des droits de l'homme. En ce sens, il ne s'agit pas d'introduire le cheval de Troie dans l'Église, mais tout simplement de s'appuyer sur les droits de l'homme en leurs exigences essentielles pour appeler l'Église à une plus grande fidélité à ses propres principes. Certes, prendre au sérieux un tel principe entraînerait bien des réformes qu'aucun pouvoir n'engage de lui-même volontiers. Raison de plus pour que les fidèles sachent faire valoir des exigences qui peuvent à la fois s'inspirer de l'Évangile et s'appuyer sur les principes des droits de l'homme.

Ainsi, si l'appel aux droits de l'homme doit bien respecter la spécificité de l'Église, il faut aller jusqu'à dire que c'est cette spécificité d'une société de communion dans l'Esprit qui appelle une grande rigueur dans le respect de ces droits en son sein. Respect qui n'est pas évidemment un «littéralisme», mais une fidélité au Christ. ■

lectures du mois

avec François Cooren, Richard Dubois, Jean-Jacques Lavoie,
Paul Racine et Francine Tardif

SUR LES TRACES DE MARIE GUYART

Danielle Sallenave,
L'Amazone du grand Dieu,
Paris, Bayard, 1997; 157 p.

L'*Amazone du grand Dieu* est un ouvrage inclassable. Si la couverture annonce un «récit», c'est néanmoins le titre de la collection, «Rencontre», qui permet le mieux de définir le surprenant voyage sur les traces de Marie Guyart, mieux connue sous le nom de Marie de l'Incarnation, que propose Danièle Sallenave.

Naviguant avec une aisance remarquable entre la restitution de l'absolue singularité d'une vie de femme exceptionnelle et le portrait de toute une époque qui s'incarne en elle, Danielle Sallenave réussit à faire revivre l'une et l'autre. Au fil des pages, où l'anachronisme est toujours soigneusement évité, Danielle Sallenave s'interroge sur l'étrange trajectoire de cette femme qui, mariée à dix-sept ans, mère à dix-huit et veuve à dix-neuf ans, connu d'abord le cloître et les grands élans mystiques avant de s'engager corps et âme, à 40 ans, dans

l'aventure de la conversion d'un nouveau monde, la Nouvelle-France, et de s'imposer ainsi comme l'une des grandes figures de la Contre-Réforme.

Sallenave analyse, commente, discute, critique, interroge toutes les traces – notamment les écrits – laissées par Marie de l'Incarnation. Loin, très loin, de la biographie faussement objective, l'ouvrage révèle les partis pris de l'auteure, ses valeurs fondamentales souvent très différentes de celles de son sujet. Sur des thèmes aussi variés que la liberté et la conversion, la foi et la modernité, la maternité et la vocation religieuse, Sallenave interroge Marie de l'Incarnation avec autant d'érudition que de passion, tout en se laissant également elle-même interpellé par cette voix de femme du XVII^e siècle, en «accord énigmatique et profond avec son temps».

Si Marie de l'Incarnation revit dans toutes les pages de l'ouvrage, elle n'en conserve pas moins toute une large part de son mystère. Mystère de la vocation et de l'appel. Mystère du lien – ou, plus justement, de la communion – avec le Créateur. Mystère du sacrifice et du martyr. Mystère aussi de l'incarnation de la foi qui se traduit notamment par un réel souci de décou-

verte du monde autochtone. Mystère encore du caractère tortueux des voies vers «la paix du cœur dans les événements des choses». Bref mystère d'une vie consacrée, au sens le plus fort du terme.

Pour le lectorat québécois, l'ouvrage a également le mérite de nous ramener au temps où la Nouvelle-France était encore monde inconnu, violent, mystérieux et dangereux. Un monde où, pour reprendre l'expression du jésuite Paul Le jeune qui donne son titre au livre, les «amazones du grand Dieu» entreprenaient leur oeuvre de conversion avec la conviction profonde d'instaurer ainsi «l'unité dans un genre humain divisé par un clivage par elle(s) insupportable» (p. 100).

Toutes et tous n'apprécieront peut-être pas le ton trop résolument français de l'auteure. Certains pourraient aussi se rebeller devant certaines audaces de style et d'interprétation. Mais pour ma part, je considère *L'Amazone du grand Dieu* comme un ouvrage absolument remarquable qui mérite de nombreuses relectures et son auteure, Danielle Sallenave, comme une femme à mieux connaître. ■

Francine Tardif

UNE IMAGE PLUS FIDÈLE DE SOI

Coll. (compte rendu de: Gérard Bouchard et Yvan Lamonde),

La nation dans tous ses États. Le Québec en comparaison,
Montréal, L'Harmattan, 1997; 350 p.

Enfin! Un ouvrage qui sous un titre en forme de joyeux clin d'oeil, réussit à la fois à nous dire la grande actualité du concept de nation, et à insérer le Québec dans une sorte de «série» normale: celle des peuples, jeunes ou moins jeunes, où se pose toujours, de façon aiguë ou endémique, la question identitaire.

Bouchard et Lamonde inaugurent ici un champ d'étude bigarré (on va de l'Irlande à la Belgique, à la Pologne, à la Catalogne, à l'Argentine et de là à l'Amérique latine, en remontant aux USA), et une approche risquée – très intéressante.

Risquée parce que le comparatisme n'a pas toujours eu bonne presse, tant s'en faut, et que de s'y attaquer – le sous-titre insiste: le Québec en comparaison – tient presque de la provocation. Risquée aussi parce que de fait, l'approche nous semble parfois flottante, ce qui donne un livre quelque peu hybride. En effet, même après la longue préface de Gérard Bouchard établissant ses paramètres, les quinze collaborateurs-chercheurs de l'ouvrage tracent chacun leur voie moins en fonction d'une approche, celle qui serait la bonne, qu'en fonction de leur objet d'étude.

Intéressante paradoxalement pour la même raison: l'approche empirique non plus n'a pas bonne presse, mais par définition plus libre, plus intuitive, elle permet peut-être au chercheur de mieux s'ajuster à son objet – j'ai dit «peut-être», ce qu'il faudra confirmer dans un prochain article sur cet ouvrage qui, je crois, fera date. Mais d'abord, la méthode.

1) *Gérard Bouchard*. Étant bien établi que le livre s'intéresse primordialement à la «formation de nouvelles populations et cultures fondatrices» sur un territoire donné, Monsieur Bouchard pose l'existence de deux grands modèles: celui de la reproduction à l'identique, sans doute rare, ou couvrant de brèves périodes, et celui de la rupture, mais une rupture en quelque sorte graduée, suivant le schéma rupture/appropriation/symbolique/recommencement/émancipation.

Rien ici de mécanique, on le devine.

Une culture donnée, la québécoise par exemple, a pu «sauter» une étape, ou même deux, quitte à en étirer une troisième. Chaque cas est unique. Si ce qui se passe est l'impasse; si le nouvel occupant n'arrive pas à ancrer, puis à scander sa mémoire originelle, Bouchard indique une quadruple façon de s'en sortir: ou bien effacer tout ce qui précède; ou bien définir un avenir qui brouille le passé; ou alors donner dans le culte de la mère-patrie – qui fut pendant un siècle au moins la «solution» québécoise – ou enfin s'acculturer à même la civilisation autochtone.

Bouchard ouvre un immense réservoir de comparaisons possibles entre le Québec et l'Amérique latine, et ose ce que d'aucuns jugeraient historiquement discutable: proposer le rapprochement d'une chronologie longue et d'une autre courte, comme «précipitée» (44). Pourquoi pas? Si les savants ne font jamais ce qui est défendu, à quoi bon la science...

Nous re-parlerons du Canada, qui aurait le sérieux problème de ne même pas exister dans ce schéma duel si Bouchard n'entrevoit une sorte de troisième voie entre rupture et reproduction (impossible) à l'identique du modèle colonial d'origine: continuité et décrochage progressif.

2) *Les autres*. Comme je l'ai mentionné plus haut, je m'intéresse ici à ceux qui interrogent le bien-fondé ou le devenir du comparatisme une fois confronté à son objet. Et d'abord, Sylvie Lacombe.

Madame Lacombe n'accepte pas qu'il y ait «rupture» avec le passé, par exemple entre le nationalisme d'Henri Bourassa et le souverainisme actuel. Tout en constatant que d'une part, dans l'état actuel de la science, il existe une discontinuité évidente, elle montre d'autre part que l'on peut ré-introduire la continuité «historique» entre deux phénomènes séparés dans le temps grâce au concept de «totalité sociale», dite «englobante» (p. 212, 216). La totalité «partielle», celle qui compare terme à terme des traits culturels (catholiques/protestants, etc.) débouche sur un cul-de-sac – et fait conclure à des différences insurmontables. La totalité sociale, qui évite le terme à terme et met plutôt en scène des «ensembles culturels significatifs différents» (218) peut jeter, d'après elle, un voile d'intelligibilité sur nos «incompréhensions mutuelles».

Quant à Earl E. Fitz, professeur américain de portugais en Pennsylvanie, il sug-

gère, «comme en passant» – je devrais dire rappelle -, une des obligations de l'approche comparatiste: s'attacher aux différences. Déjà dans les années 30, un grand savant, et j'ai nommé Marc Bloch, précisait l'exigence dans une lettre à Henri Berr: la façon scientifique de faire de l'histoire comparée, affirme-t-il, c'est de «rechercher, afin de les expliquer, les ressemblances et les dissemblances qu'offrent des séries de nature analogue, empruntées à des milieux sociaux différents» (voir en particulier l'article «Comparaison», dans le *Bulletin du Centre International de Synthèse*, no 9, 1930, p. 31-39). En d'autres termes: la validation scientifique du similaire, c'est son extraction du champ complexe des différences. J'ajoute et me permets de préciser: la similitude n'est pas une essence préalable et pré-désignée, elle est ce qui apparaît et se définit comme différent au coeur touffu et complexe des différences. Elle est ce qui résiste au déploiement des dissemblances. Son noyau dur.

Il faut donc vraiment, et sur le plan de la méthode et sur celui des contenus nationaux, lire cet ouvrage dont Monsieur Bouchard signe la généreuse intention de base: en général, «découvrir dans le miroir des autres collectivités une image plus fidèle de soi» (48), et en particulier, «désenclaver la réflexion sur la société québécoise en la dépaysant» (337). ■

Richard Dubois

LES FEMMES DES PREMIÈRES COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES

Suzanne Tunc,

Des femmes aussi suivaient Jésus. Essai d'interprétation de quelques versets des évangiles, Paris, Desclée de Brouwer, 1998; 183 p.

Comme l'indique le titre, ce livre se propose d'explorer la place qu'ont tenue les femmes qui accompagnaient Jésus au fil de sa vie publique et les divers rôles qu'elles ont joués dans les premières communautés chrétiennes.

Pour ce faire, Suzanne Tunc répond aux questions suivantes: Qui sont ces fem-

mes qui suivaient Jésus? Quelle a été la participation de ces femmes à la vie de Jésus? Ont-elles été présentes au dernier repas de Jésus? Si oui, les paroles de Jésus relatives à l'eucharistie ne s'adressaient-elles pas à elles aussi? Quels rôles ont-elles joués lors de la mort et de la résurrection de Jésus? Dans quelle mesure les femmes ont-elles pu continuer à «suivre» Jésus après sa disparition? Quelle fut leur situation dans la première communauté de Jérusalem? Leur qualité de «disciples» de Jésus a-t-elle été reconnue? Qu'en est-il des communautés pauliniennes? Comment en vint-on progressivement à éliminer les femmes des «ministères» en voie de formation? Quelle résistance les femmes opposèrent-elle à cette élimination? Quels arguments furent utilisés pour exclure les femmes des ministères? Quelles sont aujourd'hui les raisons invoquées pour maintenir cette exclusion?

Cette vaste enquête historique, qui interroge aussi bien les sources du christianisme que la Tradition, a des conséquences ecclésiologiques importantes, particulièrement quant aux capacités ministérielles des femmes dans l'Église d'aujourd'hui. Si jamais vous croyez que le seul choix des douze par Jésus est une raison irrévocable et définitive pour écarter les femmes des ministères ordonnés, vous devez absolument lire ce très beau livre. Vous y découvrirez que cette argumentation est proche du fondamentalisme, sinon anachronique et théologiquement insoutenable.

Bien entendu, on n'hésite pas à faire appel à la Tradition pour exclure les femmes des ministères. Mais est-ce bien légitime quand on sait que pour exclure les femmes des ministères ordonnés la Tradition reposait sur l'affirmation de leur impureté et de leur infériorité? Faut-il donc prêter aux coutumes humaines plus d'importance qu'au message évangélique et aux besoins de l'Église? La fidélité au Nouveau Testament indique que la Tradition est, à ce sujet, injustifiée.

Dit autrement, l'auteure montre avec clarté et rigueur que le refus obstiné d'accepter aujourd'hui que des femmes travaillent à la transmission de l'Évangile comme des partenaires égaux ne peut être interprété que comme une infidélité au Nouveau Testament.

Ce livre vient rappeler que le débat à ce sujet est loin d'être terminé. ■

Jean-Jacques Lavoie

PROTRAIT D'UNE CONSCIENCE LIBERTAIRE

Robert F. Barsky,

Noam Chomsky. Une voix discordante, Paris, Odile Jacob, 1998, 306 p. (Version originale: *Noam Chomsky, a life of dissent*, publié en 1997 par ECW Press and the MIT Press, 306 p.)

Depuis le début des années 50, Noam Chomsky n'a cessé d'exercer une réelle fascination tant au niveau de ses engagements politiques et sociaux (d'une impressionnante constance) qu'au niveau de ses développements scientifiques, lesquels concernent des domaines aussi divers que la linguistique, la psychologie, l'intelligence artificielle et les sciences cognitives.

En écrivant son livre, Robert F. Barsky n'a de toute évidence pas échappé à une telle fascination. On a donc ici affaire à une sorte de pamphlet, un livre à thèse, dont la position évidemment partisane pourra en irriter plus d'un. Ainsi, on dénombre en tout et pour tout une seule critique adressée par l'auteur à l'endroit du grand linguiste américain lorsqu'il s'étonne que Chomsky n'ait pas voulu clarifier la question de l'holocauste lors de «l'affaire Faurisson» (p. 240). Certaines précautions s'imposent donc face à cette thèse frôlant parfois l'idolâtrie.

L'ouvrage, cependant, ne manque pas d'intérêt, en particulier lorsqu'il dévoile la formation politique de Chomsky. On connaît en effet généralement mieux son parcours scientifique, depuis le structuralisme bloomfieldien (qu'il contribua à rejeter d'une manière quasi définitive) jusqu'aux plus récents développements du «minimalist program», en passant par sa rencontre capitale avec Z.S. Harris et son adhésion à un cartésianisme renouvelé. Ces différentes phases de sa carrière scientifique sont habilement présentées, même si le compte-rendu historique souffre parfois d'un parti-pris trop inconditionnel. Les nombreuses controverses scientifiques et philosophiques que les travaux de Chomsky ont suscitées sont ainsi toujours abordées à l'avantage de ce dernier, sans jamais toujours convaincre (mais comment résoudre de telles questions en si peu de pages?).

En fait, l'intérêt du livre se situe ailleurs, plus précisément lorsqu'il dévoile la dimension sociale et politique de l'individu. Barsky nous fait découvrir un jeune

Chomsky introduit très tôt aux idées des libertaires de gauche (Bakounine, Rudolf Rocker, George Orwell) et du marxisme non bolchévique (Rosa Luxembourg, Anton Pannekoek, Karl Korsch, etc.). Littéralement fasciné par les mouvements anarchistes de la guerre civile d'Espagne – lesquels surent instaurer, selon lui, les premiers soubresauts d'une véritable société sans classe –, il ne commet pas, selon l'auteur, «l'erreur» d'adhérer au léninisme, stalinisme et autre maoïsme, comme le firent nombre des «libéraux» de l'époque, attirés par un communisme plus traditionnel et étatique. On y découvre aussi un sioniste de gauche très engagé, farouchement opposé à la création d'un État juif en Palestine, cherchant la solution dans un État laïc pouvant instaurer une réelle coopération entre Juifs et Arabes.

Mais ce qui fascine le plus, c'est le rejet quasi constant de toute forme d'intellectualisme en ce qui concerne l'action politique. L'École de Francfort, le mouvement postmoderniste et la plupart des théoriciens du social sont ainsi tour à tour rejetés pour l'inaccessibilité et l'obscurité de leur propos. Véritable leitmotiv de sa pensée politique, Chomsky n'a de cesse d'insister sur le caractère tout à fait évident et simple des questions politiques et sociales. Les subtilités, complexités et autres finesses caractéristiques, selon lui, de la mentalité «tour d'ivoire» des intellectuels sont dénoncées, de manière virulente, en ce qu'elles contribueraient à maintenir les masses dans l'ignorance, les écartant du même coup des processus de prises de décision, tant au niveau national qu'international.

Cet antiélitisme, tout d'abord frappant, s'explique parfaitement à la lumière du livre, lorsque l'auteur insiste sur l'opposition claire et nette établie par Chomsky entre sciences dures – dans lesquelles il inclut évidemment la linguistique – et sciences humaines. Cette opposition, pour le moins classique, est reprise par Chomsky pour mieux dénoncer les sciences humaines, présentées comme des sortes de fausses sciences, plus intéressées à maintenir l'obscurité de leur vocabulaire qu'à découvrir la vérité.

On retrouve enfin dans ce livre un Chomsky controversé, maintes fois engagé dans des «affaires» à caractère politique et idéologique (l'affaire Pol Pot, l'affaire Faurisson, etc.), toujours au nom d'une liberté d'expression érigée en principe moral élémentaire. Chomsky apparaît ainsi plus que jamais comme la conscience liber-

taire de cette fin de siècle, une conscience qui dénonce les injustices sociales, dévoile les scandales médiatiques et s'attaque au néo-colonialisme. Même si leur caractère monolithique et sans concession peut parfois agacer, les positions dissidentes de Chomsky ont quelque chose de rafraîchissant, en ces jours de néo-libéralisme triomphant teinté de conformisme rampant. On eut sans doute préféré que la voix de Barsky soit, elle aussi, parfois un peu plus discordante... ■

François Cooren

JOURNAL D'UN AÎNÉ

Louis-Philippe McComber,
Mon âge d'or,
Ville, Berthiaume, 1998; 232 p.

Mon âge d'or est le journal d'un aîné qui pendant quinze ans de sa vie (1980-1995) a noté quelques événements, a pris des notes pendant ses voyages. Sa page couverture est ornée d'une peinture de madame Jeanne Roux-McComber, son épouse, qui représente l'auteur, qui a aujourd'hui 89 ans, avec son arrière-petit fils, Frédéric, deux ans.

Mon âge d'or raconte les découvertes et les rencontres de l'auteur autant que son cheminement personnel, ses réflexions, ses doutes, ses enthousiasmes, ses joies et un peu ses peines, particulièrement aux funérailles de ses amis.

Mon âge d'or m'a beaucoup intéressé, parce qu'il est écrit par quelqu'un que j'ai

bien connu (nous étions ensemble en Rhétorique avec le Père Paul Fontaine, s.j.) qui aimait franciser le nom de McComber et prononçait Maccombère. De fait les ancêtres de Philippe, au siècle dernier, William, Paul, Herbert signaient Maccombère.

Mon âge d'or raconte la vie d'un bon chrétien qui aime la tâche quotidienne, pour qui les messes de Noël et même les messes de chaque dimanche sont des moments de renouveau précieux pour la famille.

J'ai goûté ce livre tout simple qui aide à apprécier la vie quotidienne. ■

Paul Racine

NDLR: le père Paul Racine, s.j. (90 ans) fut le premier secrétaire à la rédaction de la revue *Relations*, de 1942 à 1949.

LIVRES REÇUS

Voici quelques-uns des livres que les éditeurs ont fait parvenir à *Relations* au cours des derniers mois.

– Coll. (sous la dir. de Jean-Pierre Dupuis et André Kuzminski), *Sociologie de l'économie, du travail et de l'entreprise*, Montréal, Gaëtan Morin Éd., 1998; 500 p.

– Jules Beaulac, *Courages d'Évangile*, Montréal, Médiaspaul, 1998; 253 p.

– Lucien Vachon (dir.), *L'universalité catholique face à la diversité humaine. Actes de la 7e assemblée générale de la Conférence des institutions catholiques de théologie (CICT)*, Montréal, Médiaspaul, 1998; 347 p.

– Serge Bouchard, *L'homme descend de l'ourse*, Montréal, Boréal, 1998; 224 p.

– Canadian Centre for Policy Alternatives and Choices: A Coalition for Social Justice, *Alternative Federal Budget Papers 1998*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1998; 380 p.

– Coll., *Tech High. Globalization and the Future of Canadian Education*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, 1998; 223 p.

– Gideon Rosenbluth, *The Keynesian Welfare State: Can we afford it, and does it work?*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives, Nov. 1997, 36 p.

– Jean-Noël Pancrazi, *Long séjour*, Paris, Gallimard, 1998; 99 p.

– Albert Cohen, *Belle du Seigneur*, Paris, Gallimard, 1998; 1116 p.

– Christine Longaker, *Trouver l'Espoir face à la Mort. Un guide pour l'accompagnement émotionnel et spirituel des mourants*, Paris, La Table Ronde, 1998; 390 p.

– David Barsamian, *Entretiens avec Chomsky*, Montréal, Écosociété, 1998; 170 p.

– Serge Mongeau, *La simplicité volontaire, plus que jamais...*, Montréal, Écosociété, 1998; 264 p.

– Coll., *Face à l'intégration continentale. Solidarité des Amériques. Rapport synthèse du Colloque international organisé par le Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC)*, 1997; 70 p.

– Ignacio Ramonet, *Nouveaux pouvoirs, nouveaux maîtres du monde*, Montréal/Québec, Fides/Musée de la civilisation, 1996; 30 p.

– Paul-Émile Roy, *Propos sur la culture*, Brossard, Humanitas, 1997; 99 p.

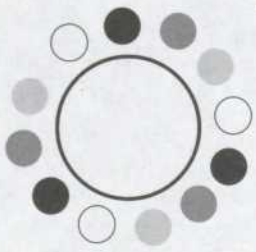
– Joan Chittister, *Le feu sous les cendres. Une spiritualité pour la vie religieuse contemporaine*, Montréal, Bellarmin, 1998; 374 p. ■

à signaler

□ Je suis le taon, celui qui trouble votre quiétude. Tel est le sous-titre un peu provocateur de la publication mensuelle de la Chaire d'études socio-économiques de l'UQAM: **Le taon dans la cité**. Cette revue mensuelle fournit une réflexion critique sur l'actualité économique et donne des informations sur les activités de la Chaire. Contacter Pierre Dubuc au (514) 987-3000 poste 4681. □ **Main basse sur le Canada**, de Tony Clarke, Éditions Boréal, 1998. Ce n'est pas un nouveau livre mais la traduction en français de *Silent Coup*. Nous en avons

fait la recension dans le no 637 de *Relations* en février 1998.

□ Vous vous intéressez aux incidences du virage ambulatoire et des mesures d'économie sociale sur les femmes du Québec. Lisez l'étude menée par l'Association féminine d'éducation et d'action sociale en partenariat avec une équipe de recherche intitulée: **Qui donnera les soins?** S'adresser à Condition féminine Canada (613) 995-7835 ou sur le web <http://www.swc-cfc.gc.ca/>.



Vivre ensemble

BULLETIN DE LIAISON EN PASTORALE INTERCULTURELLE
CENTRE JUSTICE ET FOI SECTEUR DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

*Pour bâtir
une Église et
une société
pluri-ethnique
où chacun
aurait sa
place*

Vivre ensemble soutient l'engagement pour une Église et une société où tous, quelles que soient leurs origines, puissent participer dans l'égalité et la coresponsabilité. Ce bulletin concerne autant la population québécoise d'accueil que les nouveaux arrivants.

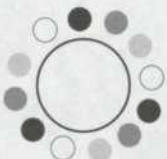
Vivre ensemble est un outil:

- de réflexion sur les enjeux de l'intégration des nouveaux arrivants au Québec et du pluralisme de la société québécoise;
- de partage des expériences de rapprochement entre Québécois de toutes origines;
- d'information sur les divers organismes qui oeuvrent à l'accueil et à une meilleure compréhension des diversités culturelles et religieuses;
- de communication pour tous ceux et celles qui s'intéressent à la question de l'immigration;
- de sensibilisation aux questions de refuge.

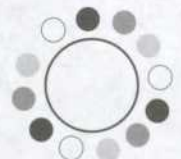
Vivre ensemble permet à ses abonnés de former un réseau de personnes passionnées, préoccupées et engagées pour une meilleure convivance et une intégration harmonieuse. À l'occasion, des rencontres de réflexion, de formation et de débat sont offertes.

Quelques dossiers ou articles récents:

- *Les Églises de rite oriental*
 - *Le synode de Montréal et les communautés ethniques*
 - *Le Québec pluriel aujourd'hui et demain... La parole aux jeunes*
 - *Femmes d'ici et d'ailleurs*
 - *Quinze ans d'immigration au Québec*
 - *Le jumelage: une manière de vivre ensemble*
 - *Nouveaux enjeux pour l'accueil humanitaire*



Vivre ensemble paraît quatre fois par an. Abonnement annuel: 10,00\$
Adresser votre chèque à l'ordre du Centre justice et foi
et retourner au **Centre justice et foi, Secteur des communautés culturelles**
25 rue Jarry Ouest, Montréal (Québec) H2P 1S6
* toutes taxes incluses. TPS: R119003952 TVQ: 1006003784



relations

novembre 1998 3,95\$ no 645

SOMMAIRE

face à l'actualité 259

Allons-nous modifier notre façon de consommer? (Normand Breault) – La décennie des Églises solidaires des femmes (Céline Dubé) – La mémoire de novembre (André Beauchamp) – Le Guatemala en chantier pour la paix (Claude Lacaille)

dossier 263

Un monde en migration (2): les réfugiés

Élisabeth Garant	Les réfugiés	264
Philippe Tremblay	Sur la route malgré eux	265
François Crépeau	Évolution du HCR	271
Dominique Boisvert	Les difficiles solutions	275

en bref 280

article 281

Paul Valadier	Les droits de l'homme dans l'Église catholique	281
---------------	--	-----

lectures 283

Conception de la page couverture: Fernand Jutras. Photographie: Angelo Cavalli/SUPERSTOCK.
Photographie de la page 263: John Moore/CANAPRESSE.

NOS PROCHAINES SOIRÉES RELATIONS

À Montréal:

*L'enseignement non confessionnel
du fait religieux*

Au CJF, 25 Jarry Ouest
(métro Jarry ou Castelnau)
le lundi 16 novembre 1998, à 19h30

À Québec:

*L'AMI met en péril les acquis des
Droits humains*

Au Centre de spiritualité Manrèse
2370, rue Nicolas-Pinel, Ste-Foy
le lundi 30 novembre 1998, à 19h30

Renseignements: à Montréal, 387-2541. À Québec, 653-6353

Contribution volontaire: 5,00\$